

Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 01 JUILLET 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE PREMIER JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA MAISON DES SERVICES DE GOSNE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 25 juin 2019.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MAILLARD M., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÛN R., VEILLAX D.

Absents : Mmes COUR L., DANEL F., KERLOC'H A., LAMOUR E., LERAY-GRILL C., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., LAHAYE P., LEVENEZ E., MARCHAND S., SALAÛN F.

Pouvoirs : Mme DANEL F. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., M. SALAÛN F. à M. BEGASSE J.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

URBANISME ET HABITAT

Arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat

Rapporteur : Gilbert LE ROUSSEAU, Vice-président

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 dite de décentralisation ;
- VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
- VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment les articles L. 302-1 à L. 302-4-1 et les articles R. 302-1 à R. 302-13 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019, portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence optionnelle « *politique du logement et du cadre de vie* » ainsi que son annexe déclarant d'intérêt communautaire l'élaboration d'un programme local de l'habitat ;

- VU la délibération n°2017/176 du Conseil communautaire en date du 19 octobre 2017 prescrivant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat et approuvant l'engagement de Liffré-Cormier et d'améliorer sa politique de l'habitat ;
- VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 mai 2019 ;
- VU l'avis favorable de la Commission n°2 du 05 juin 2019 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Créé par la loi de décentralisation du 7 janvier 1983, le programme local de l'habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques. Il définit les orientations de la politique de l'habitat d'un territoire pour 6 ans.

Outre les besoins en logement, le PLH doit répondre aux besoins en hébergement, favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain, en articulation avec l'ensemble des autres politiques territoriales. Il doit s'assurer d'une répartition équilibrée et diversifiée sur le territoire qu'il couvre. Il doit être doté d'un dispositif d'observation de l'habitat et du foncier, afin de pouvoir suivre les effets des politiques mises en œuvre.

L'élaboration d'un PLH est obligatoire uniquement pour les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants. Toutefois, Liffré-Cormier Communauté (25 000 habitants) a porté dans ses statuts l'élaboration d'un PLH comme étant d'intérêt communautaire.

Le PLH doit être compatible avec les objectifs et orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

L'élaboration d'un PLH se fait en trois phases et aboutit à la réalisation de 3 documents :

- Un **diagnostic** (article R.302-1-1 du CCH),
- Un **document d'orientations** énonçant les principes et objectifs du programme (article R.302-1-2 du CCH),
- Un **programme d'actions** pour l'ensemble du territoire couvert, et détaillé pour chaque commune ou secteur géographique défini (article R.302-1-3 du CCH et loi MOLLE).

Le **diagnostic** a mis en évidence :

- Un territoire très attractif, dans la grande couronne du bassin rennais, structuré autour de 3 pôles,
- Un secteur particulièrement jeune, où des familles avec enfants s'installent,
- Un niveau de vie plutôt élevé,
- Un territoire qui propose de l'emploi et des services à la population,
- Un accroissement du parc de logements coïncidant avec l'accroissement de population,
- Un parc de logements résidentiels, d'un âge très variable, constitué de logements de grande taille, en individuel, occupés par des propriétaires,
- Une offre locative privée et sociale très peu présente, hormis sur les pôles,
- Un niveau de confort des logements variable, ne répondant pas toujours aux attentes, notamment en termes d'accessibilité ou de thermique,
- Une activité à la construction conséquente, en individuel, qui se maintient avec la crise, avec une légère diminution du prix moyen des lots aménagés vendus,
- L'existence d'un marché dans l'ancien.

Les quatre enjeux qui en découlent sont :

- L'accompagnement de la dynamique démographique, en permettant l'installation de nouveaux ménages sur le territoire,
- L'amélioration de la qualité du parc immobilier, notamment en termes de performance énergétique,
- L'adaptation et la diversification de l'offre de logements et d'hébergements pour répondre aux besoins,
- La réponse aux besoins des populations les plus fragiles.

De ces enjeux, ont été arrêtées les **5 orientations** suivantes, déclinées en **actions** :

1- Adapter la production de logements en tenant compte des équilibres territoriaux dans une logique de maîtrise foncière

- **Action n°1** : Inscrire la production de logements dans le cadre de la gestion économe des sols
- **Action n°2** : Soutenir les stratégies foncières
- **Action n°3** : Imaginer de nouvelles formes urbaines

2- Veiller à l'attractivité et à la qualité des parcs de logements existants

- **Action n°1** : Proposer un accompagnement en faveur de la réhabilitation
- **Action n°2** : Organiser le repérage et les interventions en matière de lutte contre l'habitat indigne
- **Action n°3** : Prévenir la dégradation des copropriétés
- **Action n°4** : Mettre en place la taxe d'habitation sur les logements vacants
- **Action n°5** : Mener des opérations de requalifications d'ilots dégradés (bâti et espaces publics)
- **Action n°6** : Sauvegarder et valoriser le patrimoine bâti traditionnel.

3- Organiser la mixité sociale

- **Action n°1** : Favoriser le développement d'une offre locative sociale nouvelle
- **Action n°2** : Veiller et organiser l'attribution des logements sociaux
- **Action n°3** : Faciliter l'accession sociale à la propriété

4- Conduire des politiques ciblées à destination des publics spécifiques

- **Action n°1** : Accompagner les ménages en difficulté
- **Action n°2** : Favoriser l'installation des jeunes en intégration professionnelle
- **Action n°3** : Disposer d'une offre de logements adaptés pour les personnes âgées/handicapées
- **Action n°4** : Améliorer l'information sur l'offre existante et logements/hébergements
- **Action n°5** : Accompagner l'installation des migrants
- **Action n°6** : Répondre aux besoins des gens du voyage

5- Assurer la gouvernance et la mise en œuvre du PLH.

- **Action n°1** : Mettre en place les observatoires
- **Action n°2** : Assurer le suivi-animation du PLH

Les 3 pièces du PLH : diagnostic, orientations stratégiques et programme d'actions sont joints en annexe de la présente délibération.

La réalisation de ce projet a fait l'objet de nombreuses réunions et d'une concertation entre les communes et la communauté de communes (Elus, services), les partenaires et professionnels de l'habitat et de l'immobilier (ADIL, promoteurs, bailleurs sociaux, notaires, Pays de Rennes, CLIC...), les services de l'Etat. Ainsi, ont été organisées :

- Une réunion de démarrage le 30 avril 2018,
- Des comités techniques : le 04 septembre 2018, le 12 novembre 2018, le 11 février 2019, le 02 avril 2019 et le 07 mai 2019,
- Des tables rondes et séminaires : le 18 septembre 2018, le 04 décembre 2018, le 23 avril 2019,
- Des comités de pilotage : le 17 octobre 2018, le 01 mars 2019, le 21 mai 2019,
- Des séances en Bureau communautaire et Commission 2 : le 5 novembre 2018, 11 mars 2019, 29 avril 2019, 27 mai 2019 et 05 juin 2019.

Il est précisé qu'en application des dispositions de l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation « *le projet de programme local de l'habitat, arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, est transmis aux communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme mentionnés au deuxième alinéa, qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.* »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE ET ARRETE** le projet de PLH joint en annexe ;
- **PREND ACTE** de la procédure décrite à l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation et demande au Président de soumettre pour avis le projet de PLH aux communes membres et à l'organe compétent chargé de l'élaboration du SCoT afin qu'ils délibèrent, dans les deux mois, sur ce projet de PLH.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 01 JUILLET 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE PREMIER JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA MAISON DES SERVICES DE GOSNE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 25 juin 2019.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MAILLARD M., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÛN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes COUR L., DANEL F., KERLOC'H A., LAMOUR E., LERAY-GRILL C., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., LAHAYE P., LEVENEZ E., MARCHAND S., SALAÛN F.

Pouvoirs : Mme DANEL F. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., M. SALAÛN F. à M. BEGASSE J.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

AFFAIRES GENERALES

Rapport d'activités de Liffré-Cormier Communauté

Rapporteur : Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du CGCT, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire de chaque commune membre au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement

public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ainsi, conformément aux dispositions précitées, le rapport d'activités pour l'année 2018 de Liffré-Cormier Communauté est présenté à l'assemblée délibérante avant d'être transmis aux communes membres pour communication devant les Conseils municipaux.

Ce rapport d'activités est joint en annexe du présent rapport.

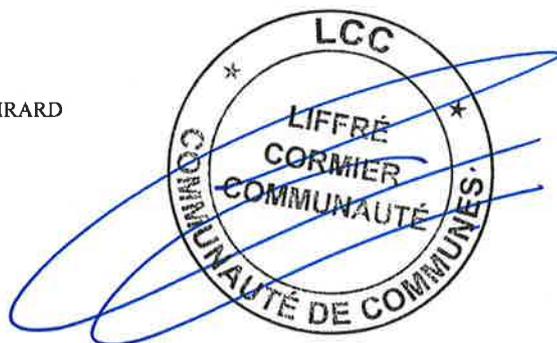
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2018 de la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté.
- **S'ENGAGE** à adresser le rapport d'activités 2018 de la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté au Maire de chaque commune membre.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 01 JUILLET 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE PREMIER JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA MAISON DES SERVICES DE GOSNE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 25 juin 2019.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MAILLARD M., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN R., VEILLAUD D.

Absents : Mmes COUR L., DANEL F., KERLOC'H A., LAMOUR E., LERAY-GRILL C., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., LAHAYE P., LEVENEZ E., MARCHAND S., SALAÜN F.

Pouvoirs : Mme DANEL F. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., M. SALAÜN F. à M. BEGASSE J.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

AFFAIRES GENERALES

Fusion des SMICTOM des Forêts, du Pays de Fougères et d'Ille-et-Rance

Rapporteur : Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président

- VU la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 ;
- VU la loi NOTRe du 7 août 2015 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.2224-13, L.5711-1 et suivants et L.5211-41-3 ;
- VU le Code de l'environnement, et en particuliers l'article L.541,
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2019 portant statut de Liffré-Cormier Communauté, et plus particulièrement sa compétence obligatoire « *collecte et du traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* »

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Au titre de ses compétences obligatoires, Liffré-Cormier Communauté est compétente pour « *la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* ». Soucieuse d'un exercice rationalisé de cette compétence, elle a transféré celle-ci au SMICTOM du Pays de Fougères et au SMICTOM des Forêts en application des dispositions de l'article L.5711-1 du CGCT.

Les lois MAPTAM et NOTRe ont apporté de profondes mutations dans le paysage de l'intercommunalité et les schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) ont par la suite modifié, en 2017, la carte de l'intercommunalité à fiscalité propre sur les territoires. Les impacts de ces dispositions sur l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets » ont eu des traductions multiples.

Le maintien des syndicats conjugué à l'élargissement du périmètre des EPCI à fiscalité propre aboutit à des situations qui peuvent être localement complexes avec :

- ✓ Une adhésion des EPCI à fiscalité propre à plusieurs syndicats sur des périmètres distincts ;
- ✓ Une compétence collecte exercée par les EPCI sur une partie du territoire et par un ou plusieurs syndicats sur les autres secteurs.

Parallèlement, le code de l'environnement (art. L.541), en écho direct avec les enjeux liés au changement climatique et à la préservation de la biodiversité, impose une logique de quantification de certains objectifs nationaux en matière de prévention et de gestion des déchets à décliner au niveau régional via le Plan Régional de Prévention de Gestion des Déchets (PRPGD) :

- Donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production des déchets ;
- Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique ;
- Généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets ;

- Etendre progressivement les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques sur l'ensemble du territoire d'ici 2022 ;
- Réduire de 30% les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage par rapport à 2010, et de 50% en 2025.

Afin de répondre à ces défis, les territoires doivent être en mesure de répondre à 4 grands enjeux :

1. Enjeux environnementaux : valorisation de la matière, performance de la valorisation énergétique, accompagnement aux changements de comportement pour la réduction à la source des déchets.
2. Enjeux économiques et financiers : réalisation d'investissements structurants pour la collecte et le tri des déchets, harmonisation des modes de financement, mutualisation des coûts en vue d'effectuer des économies d'échelle.
3. Enjeux techniques : harmonisation des procédés de gestion (collecte, circuits), efficacité des outils, optimisation de la logistique liée au transfert et au transport des matières.
4. Enjeux sociaux : évolution des compétences métiers, localisation des emplois, service de proximité auprès des usagers.

Conscients de ces défis qui nous sont posés, les Présidents des intercommunalités de Val d'Ille-Aubigné, Couesnon-Marches de Bretagne, Bretagne Romantique, Liffré-Cormier et Fougères Agglomération proposent d'unir leurs forces en rassemblant les équipes et les outils sur l'ensemble de ce territoire de près de 180 000 habitants. L'homogénéité de fonctionnement des trois SMICTOM actuels (SMICTOM d'Ille-et-Rance, SMICTOM des Forêts, SMICTOM du Pays de Fougères), basé sur la redevance et organisés en régie pour la collecte, facilite l'organisation de la nouvelle entité souhaitée.

Il est ainsi proposé de fusionner ces trois SMICTOM dans le respect de la procédure prévue à l'article L.5722-2 du CGCT, qui dispose :

« Les syndicats mixtes peuvent être autorisés à fusionner. La fusion est opérée dans les conditions prévues par l'article L. 5211-41-3, à l'exception des dispositions relatives à la continuité territoriale.

Pour l'application du II de cet article, l'accord sur la fusion est exprimé par délibérations concordantes des organes délibérants des syndicats mixtes intéressés et par les deux tiers au moins des membres de chaque syndicat représentant plus de la moitié de la population totale ou par la moitié au moins des membres de chaque syndicat représentant les deux tiers de la population. »

Une étude inter-territoriale relative au « tri des emballages et papiers et pour la mutualisation de la valorisation des ressources » (étude Inddigo) menée actuellement démontre les vertus économiques d'une massification de la ressource que constituent aujourd'hui les déchets. Elle s'établit sur une échelle territoriale large et doit conduire à une organisation qui nécessite une base pertinente en population regroupée tout en garantissant une proximité à l'usager. Le périmètre des 5 EPCI répond à ces objectifs tout en devenant le facteur d'articulation avec les autres territoires partenaires (Rennes, Saint-Malo et Vitré notamment).

Les SMICTOM d'Ille-et-Rance et des Forêts ayant déjà engagé leur processus de fusion, le projet de fusion ici évoqué s'effectuera en deux temps :

1. 1^{er} janvier 2020 : fusion des SMICTOM d'Ille-et-Rance et des Forêts devenu VALCOBREIZH à périmètre constant
2. 1^{er} janvier 2021 au plus tard : fusion de VALCOBREIZH avec le SMICTOM du Pays de Fougères

L'année 2020 sera ainsi mise à profit pour préciser les modalités de mise en œuvre (statuts, gouvernance).

La recomposition des périmètres des SMICTOM sur la base des EPCI issus de la loi NOTRe nécessite pour aboutir de s'inscrire dans une nouvelle perspective fondée non pas sur une contraction mais au contraire sur une extension propice à une meilleure solidarité financière et une maîtrise pérenne des coûts.

Ce projet s'inscrit résolument dans une perspective durable répondant aux enjeux du Schéma Régional d'élimination des déchets ménagers et répond aux attendus de dimensionnement posés par l'ADEME. Il s'agit d'un projet de développement durable des territoires concourant également aux objectifs de transition écologique et économique.

Enfin il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L.5211-41-3 du CGCT applicable aux syndicats mixtes « des établissements publics de coopération intercommunale, dont au moins l'un d'entre eux est à fiscalité propre, peuvent être autorisés à fusionner dans les conditions suivantes.

Le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale envisagé peut être fixé **par arrêté du représentant de l'Etat** dans le département lorsque les communes font partie du même département, ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire :

1° **Soit dans un délai de deux mois à compter de la première délibération transmise**, à l'initiative d'un ou de plusieurs conseils municipaux des communes membres ou de l'organe délibérant du ou des établissements publics de coopération intercommunale dont la fusion est envisagée ; (...)

Le projet de périmètre, accompagné du rapport explicatif, de l'étude d'impact et des délibérations des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, est notifié à la commission départementale de la coopération intercommunale compétente par le ou les représentants de l'Etat dans le département »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (25 votants) :

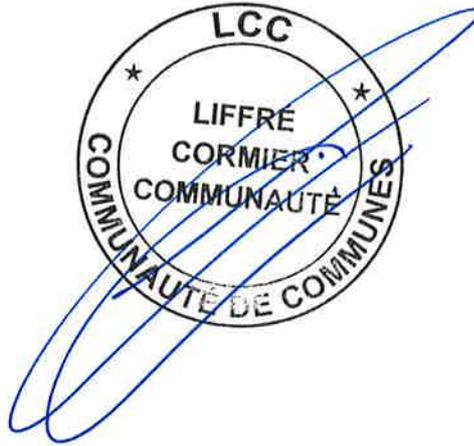
M. Ronan SALAÜN en tant que Président du SMICTOM des Forêt ne prend pas part au vote.

- **APPROUVE** la fusion des SMICTOM désignés ci-dessus permettant le regroupement des 5 EPCI dans une structure unique permettant d'allier efficacité et proximité ;
- **PRECISE** que ce nouvel ensemble sera le garant des partenariats engagés afin de rassembler sans exclure ;
- **DEMANDE** à Madame la Préfète l'inscription de ce projet de nouveau périmètre à la CDCI du 6 septembre 2019 afin d'avancer avec détermination mais sans précipitation ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif au présent exposé des motifs.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 01 JUILLET 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE PREMIER JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA MAISON DES SERVICES DE GOSNE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 25 juin 2019.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MAILLARD M., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN R., VEILLAX D.

Absents : Mmes COUR L., DANIEL F., KERLOC'H A., LAMOUR E., LERAY-GRILL C., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., LAHAYE P., LEVENEZ E., MARCHAND S., SALAÜN F.

Pouvoirs : Mme DANIEL F. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., M. SALAÜN F. à M. BEGASSE J.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

FINANCES

Convention d'objectifs et de financement avec l'association CSF pour l'ALSH et l'espace jeunes de Livré-sur-Changeon

Rapporteur : Emmanuel FRAUD, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération n°2018/73 du conseil communautaire du 25 juin 2018 relative à la compétence extrascolaire sur gestion des mercredis ;
- VU l'avis favorable du Bureau du 18 juin 2019 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°1 du 19 juin 2019 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

En 2016, par délibération n°2016/133 du 16 novembre, le Conseil communautaire a voté le transfert de la compétence facultative « Accueil de Loisir Sans Hébergement « ALSH » et Espaces jeune précédemment gérés par un EPCI » à Liffré-Cormier Communauté.

L'ancienne Communauté de Communes du pays de Saint-Aubin-du-Cormier était en charge du centre d'Accueil de loisirs Sans Hébergement situé sur la commune de Livré-sur-Changeon, dont la gestion et l'animation était confiée à l'association « Confédération Syndicale des Familles » (CSF) par le biais d'une convention de partenariat. A ce jour, la commune accueille toujours dans ses locaux l'association CSF en charge de cet accueil de loisir.

Liffré-Cormier Communauté a continué le partenariat engagé avec l'association. En 2018 elle a donc signé une convention d'objectifs et de financement qui avait pour objet de préciser les rôles et les engagements respectifs de chaque partie. Il s'agira pour l'association de continuer à organiser et à mettre en œuvre les actions éducatives déjà en place sur la Commune de Livré-Sur-Changeon, en direction des enfants âgés de 3 (2 ½) à 17 ans, à savoir :

- L'accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants dès lors qu'ils sont scolarisés jusqu'à 11 ans (mercredi et vacances scolaires hors mois d'août et vacances de Noël)
- L'espace jeune pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans

Par délibération en date du 25 juin 2018, Liffré-Cormier Communauté avait décidé d'accorder une aide financière provisionnelle de 41 000 € à l'association pour l'accueil périscolaire de Livré-sur-Changeon au titre de l'année 2018, répartie comme suit :

- 25 500 € au titre de l'ALSH
- 5 200 € au titre de l'espace jeunes
- 10 300 € au titre des mercredis

La convention conclue en 2018 pour une durée de 1 an est arrivée à échéance. Il convient de définir dans une nouvelle convention les modalités du partenariat avec l'association CSF pour l'année 2019.

L'association a transmis à Liffré-Cormier Communauté le compte de résultat de l'exercice 2018 et le budget prévisionnel 2019. Au vu du compte de résultat 2018, il apparaît que, sans les produits exceptionnels, l'activité ALSH aurait été déficitaire de 8 038 € et l'activité Espace jeunes de 12 285 €. La subvention attribuée pour les activités ALSH et Espaces jeunes en 2018 (30 700 €) n'a donc pas permis de financer le fonctionnement annuel de ces activités.

Pour l'année 2019, l'association CSF sollicite auprès de Liffré Cormier Communauté une subvention de 60 330 € :

- 36 040 € au titre de l'ALSH
- 24 290 € au titre de l'espace jeunes

La gestion des mercredis a été rétrocédée à la commune, par délibération de Liffré-Cormier Communauté en date du 25 juin 2018.

Pour l'année 2019, il est proposé de signer la convention d'objectifs et de financement jointe en annexe, conclue pour une durée de 1 an avec prise d'effet au 1er janvier 2019. Elle sera renouvelée par tacite reconduction.

Au regard des résultats de l'exercice 2018 et du nombre d'heures de fréquentation, il est proposé que la Communauté de Communes verse à l'association CSF une subvention de fonctionnement, d'un montant provisionnel de 48 000 € (32 000 € au titre de l'ALSH et 16 000 € au titre de l'espace jeunes).

La subvention sera versée par acomptes selon l'échéancier suivant :

1 ^{er} acompte :	19 200 € (40%) versée dès signature de la convention ou en mai
2 ^{ème} acompte :	9 600 € (20%) versée en juillet
3 ^{ème} acompte :	9 600 € (20%) versée en octobre
Solde :	février de l'année suivante en fonction du compte de résultat réel

La Communauté de Communes fixera par avenant le montant définitif de la subvention allouée, après étude du compte de résultat réel présenté par l'association.

Un ajustement des crédits budgétaires sera intégré dans une prochaine décision modificative du budget primitif.

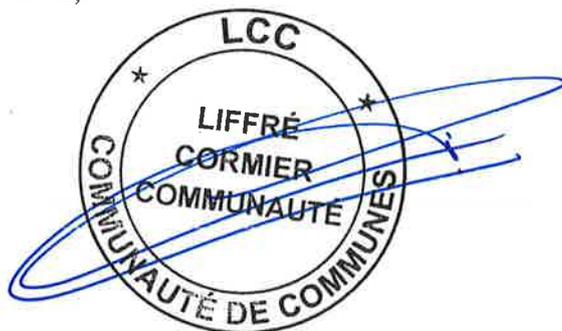
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement jointe en annexe, ainsi que tout éventuel avenant nécessaire à son application.
- **ATTRIBUE** une subvention provisionnelle de 48 000 euros au titre de l'année 2019 à l'association CSF ;

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier

COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 01 JUILLET 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE PREMIER JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA MAISON DES SERVICES DE GOSNE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 25 juin 2019.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MAILLARD M., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÛN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes COUR L., DANEL F., KERLOC'H A., LAMOUR E., LERAY-GRILL C., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., LAHAYE P., LEVENEZ E., MARCHAND S., SALAÛN F.

Pouvoirs : Mme DANEL F. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., M. SALAÛN F. à M. BEGASSE J.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

FINANCES

Décision modificative n°1 au budget primitif 2019 du budget principal

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et L.2311-1 et suivants relatifs au budget ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- VU la délibération 2019/030 d'approbation des budgets primitifs 2019 en date du 25 mars 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU l'avis favorable du Bureau du 18 juin 2019 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°1 du 19 juin 2019 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En application des dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT « *Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.* » Ainsi, les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote alors une décision modificative.

Or, une décision modificative s'avère nécessaire pour prévoir les crédits nécessaires aux opérations suivantes, en section d'investissement :

- Opérations patrimoniales liées à l'acquisition du bâtiment de l'ancienne auberge de Mi-forêt auprès de la commune de Liffré (écritures d'ordre pour intégration du bien dans l'inventaire) ;
- Acquisition de logiciels, avec l'inscription de recettes d'investissement en participation des communes
- Acquisition de matériel mutualisé (nettoyeur thermique)
- Acquisition de matériel numérique dans les écoles pour mise à disposition dans les communes, avec l'inscription de recettes d'investissement : subvention DSIL et participations des communes concernées

Section d'investissement					
Dépenses					
<u>Article comptable</u>	<u>Chapitre budgétaire</u>	<u>Fonction</u>	<u>Opération</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
Dépenses d'investissement avant la présente DM					5 981 082,79 €
2115	041	01		Opérations patrimoniales - Terrains bâtis	200 000,00 €
2051	20	020		Concessions et droits similaires	25 000,00 €
21571	21	020		Matériel et outillage de voirie	11 100,00 €
2183	21	020		Matériel informatique	84 000,00 €
2313	23	413	102	Construction	-41 400,00 €
Total DM					278 700,00 €
Dépenses d'investissement après DM					6 259 782,79 €
Recettes					
<u>Article comptable</u>	<u>Chapitre budgétaire</u>	<u>Fonction</u>	<u>Opération</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
Recettes d'investissement avant la présente DM					5 981 082,79 €
13241	041	01		Opérations patrimoniales - Participation de la commune	200 000,00 €
13141	13	020		Participation des communes	43 700,00 €
1311	13	020		Subvention Etat DSIL - Equipement écoles	35 000,00 €
Total DM					278 700,00 €
Recettes d'investissement après DM					6 259 782,79 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE la décision modificative n°1 au budget primitif 2019 du budget Principal telle qu'elle est présentée.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 01 JUILLET 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE PREMIER JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA MAISON DES SERVICES DE GOSNE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 25 juin 2019.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MAILLARD M., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÛN R., VEILLAX D.

Absents : Mmes COUR L., DANEL F., KERLOC'H A., LAMOUR E., LERAY-GRILL C., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., LAHAYE P., LEVENEZ E., MARCHAND S., SALAÛN F.

Pouvoirs : Mme DANEL F. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., M. SALAÛN F. à M. BEGASSE J.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

FINANCES

Décision modificative n°1 au budget primitif 2019 du budget SPANC

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et L.2311-1 et suivants relatifs au budget ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- VU la délibération 2019/030 d'approbation des budgets primitifs 2019 en date du 25 mars 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU l'avis favorable du Bureau du 11 juin 2019 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°1 du 19 juin 2019 ;

CONSIDERANT la nécessité de régulariser les crédits inscrits en dépenses imprévues,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En application des dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT « *Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.* » Ainsi, les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote alors une décision modificative.

Par délibération n°2019/030 du 25 mars 2019, le Conseil communautaire a approuvé les budgets primitifs 2019, donc le budget primitif du budget « Service Public d'Assainissement non Collectif ».

Sur ce budget SPANC, des dépenses imprévues ont été inscrites en section de fonctionnement pour un montant de 17 285 €. La procédure des dépenses imprévues de l'article L. 2322-1 du code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif de la collectivité de répondre rapidement à des aléas budgétaires sans solliciter une décision modificative de l'assemblée délibérante.

Or, pour chacune des sections, le montant des crédits inscrits au titre des dépenses imprévues de l'exercice ne doit cependant pas dépasser le plafond de 7,5% des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section.

Les crédits inscrits lors de l'élaboration budgétaire en dépenses imprévues dépassent le plafond de 7,5% des crédits correspondant aux dépenses réelles prévisionnelles de la section de fonctionnement.

En cas de dépassement du plafond fixé par la loi, une lettre d'observation est adressée à la collectivité locale lui suggérant d'adopter une nouvelle délibération budgétaire.

Il est proposé d'apporter la décision modificative suivante au budget primitif du budget SPANC, afin de respecter le plafond applicable aux dotations budgétaires pour les dépenses imprévues :

Section de fonctionnement				
Dépenses				
<u>Article comptable</u>	<u>Chapitre budgétaire</u>	<u>Fonction</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
Dépenses de fonctionnement avant la présente DM				167 651,00 €
678	67	01	Autres charges exceptionnelles	15 285,00 €
022	022	01	Dépenses imprévues	-15 285,00 €
Total DM				0,00 €
Dépenses de fonctionnement après DM				167 651,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative n°1 au budget primitif 2019 du budget SPANC telle qu'elle est présentée.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 01 JUILLET 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE PREMIER JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA MAISON DES SERVICES DE GOSNE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 25 juin 2019.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MAILLARD M., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes COUR L., DANEL F., KERLOC'H A., LAMOUR E., LERAY-GRILL C., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., LAHAYE P., LEVENEZ E., MARCHAND S., SALAÜN F.

Pouvoirs : Mme DANEL F. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., M. SALAÜN F. à M. BEGASSE J.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

FINANCES

Mise en œuvre du pacte financier et fiscal : Conventions de reversement de fiscalité

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération 2019/002 du 4 février 2019 du Conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté approuvant le pacte financier et fiscal sur la période 2019-2026 ;
- VU les délibérations des conseils municipaux de février 2019 des communes de Liffré-Cormier Communauté approuvant le pacte financier et fiscal sur la période 2019-2026 ;
- VU l'avis favorable du Bureau du 11 juin 2019 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°1 du 19 juin 2019 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIF :

Par délibération du 4 février 2019, le Conseil communautaire a approuvé le pacte financier et fiscal régissant les relations financières entre Liffré-Cormier Communauté et ses communes membres pour la période 2019-2026.

Tels sont les objectifs assignés au pacte financier et fiscal : faire en sorte que la Communauté de communes, bien commun et budget commun de l'ensemble des communes, reste à même de porter la mise en œuvre du projet de territoire après 2018, et instaurer en même temps de nouvelles solidarités financières concernant l'ensemble des communes membres.

Le pacte repose sur les 5 axes stratégiques suivants :

- Assurer la mise en œuvre du projet de territoire
- Consolider la solidarité financière intercommunale
- Développer l'harmonisation et la coordination fiscale
- Assurer le financement des équipements portés par la communauté et les communes
- Garantir la soutenabilité des transferts de compétence et développer la mutualisation

Au sein de ces axes, des leviers ont été identifiés pour atteindre les objectifs fixés, avec une mise en œuvre dès l'année 2019 :

- le reversement à Liffré-Cormier Communauté du produit de la taxe d'aménagement issue des constructions sur les zones d'activités économiques communautaires actuelles et futures dont le PC a été délivré après le 1^{er} janvier 2019
- le partage du produit de la taxe sur le foncier bâti supplémentaire cumulée positive issue des zones d'activités économiques communautaires actuelles et futures constaté annuellement par rapport à l'exercice de référence 2018 (intégrant la valeur du stock)

Conformément aux dispositions prévues dans le pacte financier et fiscal, la mise en œuvre de ces reversements de fiscalité des communes vers la Communauté de communes passe par la signature de conventions bipartites, telles que proposées en annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conventions de reversement du produit de la taxe d'aménagement et du produit de la taxe sur le foncier bâti telles que présentées en annexe ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ces conventions

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 01 JUILLET 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE PREMIER JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA MAISON DES SERVICES DE GOSNE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 25 juin 2019.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MAILLARD M., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÛN R., VEILLAX D.

Absents : Mmes COUR L., DANEL F., KERLOC'H A., LAMOUR E., LERAY-GRILL C., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., LAHAYE P., LEVENEZ E., MARCHAND S., SALAÛN F.

Pouvoirs : Mme DANEL F. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., M. SALAÛN F. à M. BEGASSE J.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

FINANCES

Participation au syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Vice-président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU l'avis favorable du Bureau du 18 juin 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission n°1 du 19 juin 2019 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes a été mis en place en 2003. Le fonctionnement du SCoT nécessite un financement de la part de la métropole et des communautés de communes membres.

Par délibération du 16 octobre 2018, les membres de l'Assemblée générale du GIP ont approuvé sa dissolution anticipée au 31 décembre 2018. De ce fait, à partir de l'exercice 2019, seul le Syndicat mixte du Pays de Rennes fera un appel de fonds.

Les statuts du syndicat ont été modifiés par arrêté préfectoral du 16 janvier 2019, prévoyant que les contributions des membres aux activités et aux charges du groupement soient réparties selon les modalités suivantes :

- Pour moitié, proportionnellement à la population DGF de l'année N-1 des membres
- Pour moitié, proportionnellement au potentiel fiscal élargi de chaque membre de l'année N-1.

Par décision du 19 mars 2019, le comité syndical du syndicat mixte a voté le maintien de la cotisation moyenne à 0,85 € par habitant pour l'année 2019 (0,72 € par habitant pour l'année 2018).

Après application des modalités de calcul, la contribution demandée à Liffre Cormier Communauté est de 0,70€ par habitant, ce qui représente un montant de 18 340 €.

Pour rappel, en 2018, le montant de la contribution était de 15 210 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le montant de participation s'élevant à 18 340 € pour l'adhésion au syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes au titre de l'année 2019.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
REUNION DU 01 JUILLET 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE PREMIER JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA MAISON DES SERVICES DE GOSNE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 25 juin 2019.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MAILLARD M., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN R., VEILLAX D.

Absents : Mmes COUR L., DANEL F., KERLOC'H A., LAMOUR E., LERAY-GRILL C., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., LAHAYE P., LEVENEZ E., MARCHAND S., SALAÜN F.

Pouvoirs : Mme DANEL F. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., M. SALAÜN F. à M. BEGASSE J.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

FINANCES**Régularisation des interventions depuis 2017 des agents communaux pour le compte de la Communauté de Communes**

Rapporteur : Ronan SALAÜN, Vice-président

- VU le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L.5211-4-2 et L.5214-16-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté,
- VU la délibération n°2018-147 du 15 novembre 2018 relative à l'approbation du schéma de mutualisation de services pour la période 2014/2020 ;
- VU l'avis favorable du Bureau du 18 juin 2019 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°1 du 19 juin 2019 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération n°2012/003 du 12 janvier 2012, le Conseil communautaire avait approuvé les modalités de facturation des interventions des services techniques de la Ville de Liffré et de la commune de La Bouëxière sur le patrimoine immobilier de la Communauté de communes, composé de l'aire d'accueil des gens du voyage, des crèches de Liffré et de La Bouëxière et de la maison intercommunale de Dourdain.

Au cours des dernières années, le patrimoine de la Communauté de communes s'est étendu et des missions d'intérêt communautaires ont été confiées à des agents communaux.

A ce titre, des agents communaux sont intervenus pour réaliser des prestations liées à l'entretien ou à la gestion de bâtiments communautaires (par exemple au 28 rue la Fontaine à Liffré, salle de la Jouserie à St Aubin du Cormier, au Silva à Liffré, etc...), et dans le cadre de l'entretien de la voirie des zones d'activités économiques communautaires.

A défaut de cadre juridique prévoyant le cadre de ces interventions, ces prestations n'ont pas été régularisées financièrement. Il convient donc de définir les modalités de remboursement des interventions de ces services pour le compte de la Communauté de communes.

Il est proposé d'appliquer les mêmes conditions financières que celles définies dans les nouvelles conventions de prestations de services ci-jointes pour l'entretien des bâtiments, l'entretien de la voirie communautaire, la gestion des bâtiments, et l'entretien des espaces verts, sans appliquer le coût environné de 3%, ce pourcentage n'ayant pas été appliqué dans le passé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les modalités de remboursement des interventions depuis 2017 des agents communaux pour le compte de la Communauté de communes pour l'entretien des bâtiments, l'entretien de la voirie communautaire, la gestion des bâtiments, et l'entretien des espaces verts ;
- **AUTORISE** le remboursement de ces interventions depuis 2017 aux communes concernées.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 01 JUILLET 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE PREMIER JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA MAISON DES SERVICES DE GOSNE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 25 juin 2019.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MAILLARD M., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÛN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes COUR L., DANEL F., KERLOC'H A., LAMOUR E., LERAY-GRILL C., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., LAHAYE P., LEVENEZ E., MARCHAND S., SALAÛN F.

Pouvoirs : Mme DANEL F. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., M. SALAÛN F. à M. BEGASSE J.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

FINANCES

Approbation du transfert de l'excédent du GIP du Pays de Rennes

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Vice-président

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.143-10 à L.143-14,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-7, L.5216-5 et L.5711-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 portant modification des statuts du Syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire "aménagement de l'espace" et précisant que l'adhésion au syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCOT du pays de Rennes est d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°94/2018 du 16 octobre 2018 de l'Assemblée Générale du GIP du Pays de Rennes approuvant la dissolution du GIP,

VU la délibération n°98/2019 du 21 mai 2019 relative à l'approbation du compte de gestion 2018 du GIP du Pays de Rennes,

VU la délibération n°99/2019 du 21 mai 2019 relative à l'approbation du compte administratif 2018 du GIP du Pays de Rennes,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération n°94/2018 du 16 octobre 2018, l'Assemblée Générale du GIP du Pays de Rennes a approuvé la dissolution du GIP au 31 décembre 2018. Elle a également approuvé le transfert de ses activités et de son personnel au Syndicat mixte du Pays de Rennes, des excédents, de l'actif, du passif du GIP ainsi que des biens matériels et mobiliers au Syndicat mixte du Pays de Rennes à l'issue de la clôture des comptes au 31 décembre 2018.

Pour rappel, le Syndicat Mixte du Pays de Rennes contribue à renforcer les complémentarités et les solidarités entre la ville et les espaces périurbains et ruraux au sein d'un bassin de vie. Il vise, par la planification territoriale, notamment, à assurer la cohérence entre les différentes politiques conduites à l'échelle des EPCI.

Le Syndicat Mixte du Pays de Rennes doit faciliter l'appropriation de sujets nouveaux et/ou émergents, à une échelle Pays ou à une échelle dépassant le seul périmètre des membres du Pays, contribuer à l'articulation des politiques publiques en étant le lieu de dialogue, de concertation, de mise en relation, de coordination, de réflexions prospectives et d'expérimentations.

Le Syndicat mixte du Pays de Rennes est constitué entre les collectivités suivantes :

- Communauté de communes Pays de Châteaugiron Communauté
- Communauté de communes Liffré – Cormier Communauté
- Communauté de communes Val d'Ille - Aubigné
- Rennes Métropole

Toutes quatre étant compétentes en matière de schéma de cohérence territoriale.

Le Syndicat mixte a pour objet :

- l'élaboration, la révision, la modification ou toute autre procédure d'évolution du Schéma de Cohérence Territoriale et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Rennes selon le territoire défini à l'article 1 ci-dessus,
- toute activité d'études, d'animation, de coordination ou de gestion nécessaires à la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement du Pays,
- la contractualisation avec l'Europe, l'État, le Conseil Régional de Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine, et le cas échéant avec d'autres partenaires, dans le cadre du Contrat de Partenariat et d'autres conventions visant au développement du Pays de Rennes,
- l'appui, le conseil et l'assistance à ses membres, aux communes et partenaires en matière d'aménagement, de développement durable du territoire et de développement touristique.

Par délibérations du 21 mai dernier, l'assemblée générale du GIP du Pays de Rennes a :

- approuvé le compte administratif et le compte de gestion 2018 du GIP, il en ressort un solde positif de +125 538,28 € (résultat de fonctionnement de + 101 595.87€ et résultat d'investissement de + de 23 942.41€)
- sollicité l'accord par délibération des 4 EPCI du Pays de Rennes pour transférer les excédents du GIP au Syndicat mixte du Pays de Rennes.

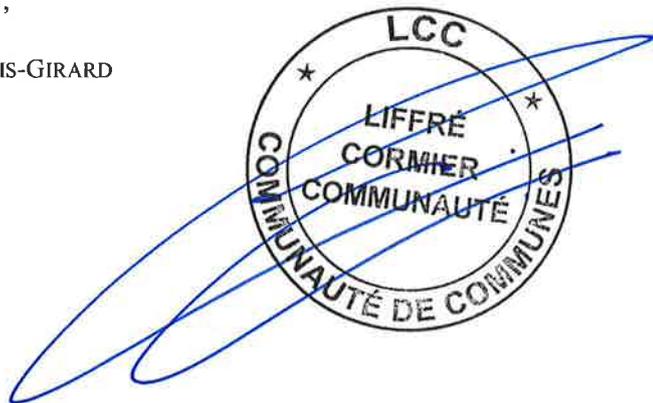
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert de l'intégralité des excédents du GIP au Syndicat mixte du Pays de Rennes

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 01 JUILLET 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE PREMIER JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA MAISON DES SERVICES DE GOSNE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 25 juin 2019.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MAILLARD M., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÛN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes COUR L., DANEL F., KERLOC'H A., LAMOUR E., LERAY-GRILL C., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., LAHAYE P., LEVENEZ E., MARCHAND S., SALAÛN F.

Pouvoirs : Mme DANEL F. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., M. SALAÛN F. à M. BEGASSE J.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

FINANCES

Acquisition du logiciel Fluxnet – Participation financière des communes

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Vice-président

- VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et plus particulièrement les articles L.5211-4-3 et L.5211-39-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération n°2018-141 du 15 novembre 2018 relative à l'approbation du schéma de mutualisation de services pour la période 2014/2020 ;
- VU l'avis favorable du Bureau du 3 juin 2019 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°1 du 19 juin 2019 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de la gestion de ses bâtiments intercommunaux, mais aussi de la voirie, des réseaux et des espaces verts communautaires, Liffré-Cormier Communauté intervient de façon coordonnée avec les agents des services techniques des communes de Liffré, Saint-Aubin-du-Cormier et La Bouëxière.

Afin d'améliorer la gestion des services techniques communaux et le traitement des demandes d'intervention diverses (Administrés, services et autres), les communes de Liffré, Saint Aubin du Cormier et de la Bouëxière ont exprimé leur souhait d'acquérir un logiciel technique commun de planification et de gestion des demandes d'intervention.

Dans une logique de mutualisation, et en application des dispositions de l'article L.5211-4-3 du CGCT, le bureau communautaire a validé l'acquisition par Liffré-Cormier Communauté d'un logiciel de ce type ainsi que sa mise à disposition auprès de ces 3 communes.

Destiné aux gestionnaires de patrimoine et des interventions, le logiciel proposé FLUXNET & GIPI permet de répondre à l'ensemble des problématiques de tout service technique.

- Saisie des demandes d'intervention via le site internet
- Suivi en temps réels de l'état d'avancement de chaque demande
- Mise en place d'un circuit de validation
- Déclenchement des travaux
- Valorisation de l'activité (temps passés, fournitures, stock...)
- Gestion des plannings
- Gestion des réservations de matériels
- Etc.

Le logiciel est full web et paramétrable pour s'adapter aux collectivités.

Le logiciel est composé de plusieurs modules intégrés de base.

Gestion du patrimoine

- Référentiel du patrimoine par arborescence
- Classification par nature
- Gestion du patrimoine bâti, voirie, espace verts, véhicules ...
- Gestion des travaux PMR
- Gestion base documentaire
- Alertes d'entretien et des contrats

Gestion des interventions

- Déclenchement des fiches d'intervention
- Travaux réalisés en régie ou par une entreprise
- Valorisation des interventions (temps, fournitures...)
- Gestion des devis

Planning

- Gestion des absences des agents
- Planification des travaux
- Réservation de matériel
- Saisie interactive directement dans le planning
- Plusieurs modes d'impression

Gestion de stock

- Gestion des fournitures
- Gestion des entrées / sorties de stock
- Alertes sur le réapprovisionnement
- Consultation de la disponibilité immédiate des articles
- Inventaire du magasin

Demandes d'intervention

- Saisie simple des demandes d'intervention
- Suivi intuitif de l'état d'avancement
- Notification dès réception d'une demande
- Transfert et validation des demandes par service
- Messagerie associée

Cartographie

- Géolocalisation rapide du patrimoine
- Création d'une nouvelle intervention depuis la carte
- Consultation de l'historique d'un patrimoine

Bilan et statistiques

- Analyse des travaux réalisés ou programmés
- Plan pluriannuel du patrimoine
- Bilan par service

Application mobile

- Saisie d'une demande avec photo
- Suivi des demandes d'intervention
- Traitement des interventions
- Module agent

Le coût global de ce logiciel, comprenant le module Android sur smartphone, s'élève à 6 770 € HT.

Une formation pour chaque utilisateur est également prévue pour un montant de 988 € HT.

Il a été convenu que Liffre-Cormier Communauté et les 3 communes concernées par l'utilisation du logiciel participent à son acquisition et formation (investissement) et à sa maintenance annuelle (fonctionnement).

Ainsi, le coût (déduction faite du FCTVA récupéré par LCC) par collectivité en 2019, hors maintenance est fixé comme suit :

	Participation à l'investissement			
	La Bouexière	St Aubin du Cormier	Liffre	LCC
Coût Acquisition	1 697,83 €	1 697,83 €	1 697,83 €	1 697,83 €
Coût Formation	991,11 €	991,11 €	1 486,67 €	495,56 €
	2 688,95 €	2 688,95 €	3 184,51 €	2 193,39 €

Et le coût de la maintenance par collectivité, à partir de 2020, s'élève à 411 € TTC par an.

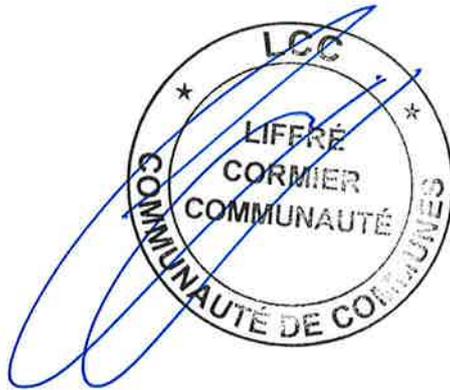
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la clé de répartition à l'investissement pour chacune des 4 collectivités telle que décrite dans le tableau, ainsi que la part maintenance (fonctionnement) ;
- **AUTORISE** Liffre-Cormier Communauté à percevoir le montant de ces remboursements ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 01 JUILLET 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE PREMIER JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA MAISON DES SERVICES DE GOSNE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 25 juin 2019.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MAILLARD M., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN R., VEILLAX D.

Absents : Mmes COUR L., DANEL F., KERLOC'H A., LAMOUR E., LERAY-GRILL C., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., LAHAYE P., LEVENEZ E., MARCHAND S., SALAÜN F.

Pouvoirs : Mme DANEL F. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., M. SALAÜN F. à M. BEGASSE J.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

RESSOURCES HUMAINES

Modification du RIFSEEP – Suppression du mécanisme de retenue de l'IFSE pour l'arrêt de maladie ordinaires

Rapporteur : Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Vice-présidente

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87. 88 et 136,
- VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier précitée ;
- VU le décret d'application n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat ;

- VU les arrêtés pris pour l'application du RIFSEEP aux différents cadres d'emplois ;
- VU l'arrêté Préfectoral en date du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier communauté ;
- VU la délibération n°2016-162 en date du 14 décembre 2016 mettant en place le RIFSEEP ;
- VU la délibération n°2018-075 en date du 25 juin 2018 ;
- VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 juin 2019 ;
- VU l'avis du Comité Technique en date du 25 juin 2019 ;

CONSIDERANT que la délibération n°2018-075 prévoyait dans sa partie « L'IFSE : Part fonctionnelle » ; c. Modulation du régime indemnitaire en cas d'absence » une retenue de l'IFSE par 30^{ème} à partir du 3^{ème} jour d'absence pour arrêt de maladie ordinaire ;

CONSIDERANT qu'il a été précisé que cette retenue était mise en œuvre à titre expérimental et pour une durée d'environ 6 mois suite à l'application de la délibération n°2018-075 ;

CONSIDERANT le bilan de l'expérimentation de retenue de l'IFSE pour absence liée à un arrêt maladie ordinaire ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La délibération n°2018-075 relative à la mise en place du RIFSEEP visait prioritairement à remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place des fonctions réellement exercées par les agents au sein de la collectivité et reconnaître les spécificités des différents postes ;
- Valoriser l'expérience professionnelle ;
- Prendre en compte le niveau de responsabilité des fonctions au regard des trois critères que sont l'encadrement, l'expertise et les sujétions ;
- Reconnaître l'investissement individuel, au regard notamment de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Par ailleurs et dans une logique aussi bien d'efficience que de respect du principe de parité avec la fonction publique de l'Etat, le dispositif prévoyait la modulation du régime indemnitaire (IFSE) en cas d'absence. La délibération de Liffré-Cormier communauté (n°2018-075) prévoyait ainsi une retenue de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 3^{ème} jour d'absence.

Conscient des éventuels effets pervers que pouvait faire naître ce dispositif, il avait été précisé que celui-ci était mis en place à titre expérimental pour une période de 6 mois.

L'expérimentation a permis de mettre en avant, certes, des facteurs d'inversion de l'absentéisme, mais, par ricochet, en ont découlé des conséquences plus lourdes : impact proportionnellement plus fort sur les rémunérations les plus faibles, des agents malades préférant rester en poste malgré leur état de santé et pouvant poser des questions d'ordre sanitaire pour ceux qui sont en contact avec le public, notamment auprès des enfants ou des personnes âgées, des arrêts moins nombreux mais plus longs.

Parallèlement, la collectivité a décidé d'engager un plan d'action pluriannuel ambitieux sur la qualité de vie au travail dans la mesure où il constitue un élément déterminant dans la qualité des services publics. Des axes de travail ont d'ores et déjà été identifiés à cet effet :

- Le management par le sens ;
- L'amélioration des conditions de travail (risques professionnels, prévention santé au travail, conditions matérielles...)
- L'évolution des carrières (formation, parcours et compétences, développement personnel)

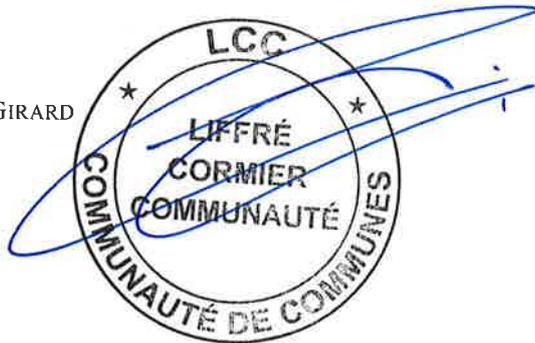
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **SUPPRIME** le mécanisme de retenue de l'IFSE en cas d'arrêt de maladie ordinaire à partir du 3^{ème} jour contenu dans la délibération n°2018-075 et donc de modifier cette dernière en ce sens ;
- **DIT** que cette modification sera effective à partir du 1^{er} juillet 2019 entraînant la prise en compte des absences et donc des retenues ayant eu lieu en juin 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégataire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 01 JUILLET 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE PREMIER JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA MAISON DES SERVICES DE GOSNE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 25 juin 2019.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MAILLARD M., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÛN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes COUR L., DANEL F., KERLOC'H A., LAMOUR E., LERAY-GRILL C., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., LAHAYE P., LEVENEZ E., MARCHAND S., SALAÛN F.

Pouvoirs : Mme DANEL F. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., M. SALAÛN F. à M. BEGASSE J.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs de Liffré-Cormier Communauté – Création de poste suite aux recrutements en lien avec les transferts de compétences

Rapporteur : Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Vice-présidente

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,
- VU la délibération n°2019/063 du conseil communautaire du 13 mai 2019 relative à la modification du tableau des effectifs,
- VU l'avis favorable du Bureau du 18 juin 2019,
- VU l'avis favorable de la Commission n°1 du 19 juin 2019,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'organe délibérant des collectivités territoriales ou, le cas échéant de l'établissement public de coopération intercommunale, est compétent en matière de création de poste. Il appartient donc à ce titre au Conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté de fixer le nombre des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Plusieurs annonces ont été publiées pour faire face aux différentes compétences transférées à Liffré-Cormier Communauté, que ce soit pour l'enfance jeunesse ou l'eau et l'assainissement. Ces offres d'emplois sont désormais toutes pourvues. Il s'agit donc de créer les postes au tableau afin de rendre possible et effectif les différents recrutements.

Cette délibération vient compléter la première qui avait été présentée au Conseil Communautaire le 13 mai dernier, et pour laquelle il n'avait pas été possible de créer tous les postes faute de candidatures en adéquation avec les attentes de Liffré-Cormier communauté.

Tous les postes étant actuellement pourvus, en voici-ci-dessous le détail.

Ces créations de postes sont obligatoires pour la mobilité ou l'embauche des nouveaux agents.

5 recrutements et donc créations de postes ont déjà été présentés en Avril. Il s'agit là de finaliser les recrutements en créant les 4 derniers postes pour :

- Un assistant du Pôle Services à la population.
- Un chargé de gestion administrative pour le service Eau et assainissement ;
- Un chargé de mission « foncier – aménagement » ;
- Un chargé de mission DEVECO

Voici les créations qui sont à réaliser :

Nombre de postes créés	Filière – Cadre d'emploi – grade	Durée hebdomadaire de service	Date d'effet de la création de poste
1	Filière administrative – Catégorie C - Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (C2)	Temps complet 35/35 ^{ème}	1 ^{er} septembre 2019
1	Filière administrative – Catégorie B – Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet 35/35 ^{ème}	01 juillet 2019
1	Filière administrative – Catégorie B – Rédacteur territorial	Temps complet 35/35 ^{ème}	01 juillet 2019
1	Filière administrative – Catégorie A - Attaché territorial	Temps complet 35/35 ^{ème}	1 ^{er} septembre 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les créations de poste selon les modalités précisées ci avant ;
- **VALIDE** la modification du tableau des effectifs en conséquence ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégataire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 01 JUILLET 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE PREMIER JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA MAISON DES SERVICES DE GOSNE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 25 juin 2019.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MAILLARD M., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes COUR L., DANEL F., KERLOC'H A., LAMOUR E., LERAY-GRILL C., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., LAHAYE P., LEVENEZ E., MARCHAND S., SALAÜN F.

Pouvoirs : Mme DANEL F. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., M. SALAÜN F. à M. BEGASSE J.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs – Avancement de grade – Création de poste – Attaché territorial principal

Rapporteur : Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Vice-présidente

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,
- VU l'avis favorable du Bureau du 18 juin 2019,
- VU l'avis favorable de la Commission n°1 du 19 juin 2019,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'organe délibérant des collectivités territoriales ou, le cas échéant de l'établissement public de coopération intercommunale, est compétent en matière de création de poste. Il appartient donc à ce titre au Conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté de fixer le nombre des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent, titulaire du grade d'Attaché territorial, peut être promu au grade d'Attaché territorial principal mais pour ce faire il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de Liffré-Cormier communauté en créant ce poste pour le nommer.

Pour rappel, l'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois. Il permet d'accéder à un niveau de fonctions et d'emplois plus élevés.

L'avancement de grade ne doit pas être confondu avec la promotion interne qui constitue quant à elle un mode de recrutement dans un cadre d'emplois de catégorie hiérarchique supérieure, grade prioritairement accessible par concours.

L'avancement de grade se traduit pour le fonctionnaire par :

- une augmentation du traitement indiciaire,
- une amélioration des perspectives de carrière : indice terminal supérieur, possibilité d'accéder à un grade ou à un cadre d'emplois de niveau plus élevé.

L'avancement de grade a lieu d'un grade au grade immédiatement supérieur ; le « saut de grade » est interdit, en dehors des cas prévus par les statuts particuliers des cadres d'emplois ; il est alors conditionné par la réussite d'un examen professionnel (article 79 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée). L'avancement de grade doit être prononcé en vue de pourvoir à un emploi vacant et de permettre à son bénéficiaire d'exercer les fonctions correspondantes telles que définies par le statut particulier du cadre d'emplois.

Les modalités d'accès à un grade sont fixées par le statut particulier du cadre d'emplois (ancienneté, échelon, durée de services effectifs dans un grade ou cadre d'emploi...)

L'avancement de grade peut intervenir selon deux modalités :

1. L'avancement au choix de l'autorité territoriale

L'autorité territoriale sélectionne, après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) les fonctionnaires dont la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle justifient l'accès au grade supérieur. Le choix s'opère parmi l'ensemble des fonctionnaires qui remplissent les conditions fixées par le statut particulier du cadre d'emplois (fonctionnaires promouvables). Les fonctionnaires retenus sont inscrits par ordre de mérite sur le tableau annuel d'avancement, après avis de la CAP compétente.

2. L'avancement après examen professionnel

Les promouvables sont sélectionnés par un examen professionnel organisé au titre d'une année déterminée. L'examen professionnel permet de vérifier que le fonctionnaire a acquis des compétences et un savoir-faire (acquis de l'expérience professionnelle) correspondant à un poste de niveau supérieur. L'autorité territoriale exerce son choix parmi les lauréats. Le choix entre les différents lauréats s'effectue par appréciation de la valeur professionnelle c'est-à-dire le comportement professionnel de l'agent et son aptitude à tenir le poste d'un niveau supérieur. Les fonctionnaires retenus sont inscrits par ordre de mérite sur le tableau annuel d'avancement après avis de la CAP compétente. L'examen professionnel demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à la promotion de grade du fonctionnaire. Pour l'accès à certains grades, la réglementation statutaire prévoit une double entrée, avec et sans examen professionnel. Dans ce cas, est également prévue

l'obligation de respecter chaque année une proportion minimale de promotions après examen professionnel (panachage des deux voies obligatoires : avec et sans examen professionnel).

L'avancement de grade est facultatif et laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale qui établit ses propositions après appréciation des acquis de l'expérience professionnelle et de la valeur professionnelle des promouvables. C'est à elle qu'il appartient d'établir le tableau annuel d'avancement et de prononcer les promotions. Il reste une faculté et non une obligation, même après réussite d'un examen professionnel et même si des emplois sont disponibles au tableau des effectifs et permettent l'avancement de grade.

Aussi, il est proposé de créer et de supprimer les postes comme détaillé ci-dessous :

<i>Filière administrative</i>					
Nombre de poste supprimé	Grade concerné	Catégorie d'emploi	Nombre de poste créé	Grade concerné	Catégorie d'emploi
1 01 juillet 2019	Attaché territorial Temps complet 35/35 ^{ème}	A	1 01 juillet 2019	Attaché territorial principal Temps complet 35/35 ^{ème}	A

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la suppression / création de poste selon les modalités précisées ci avant.
- **VALIDE** la modification du tableau des effectifs.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégataire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 01 JUILLET 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE PREMIER JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA MAISON DES SERVICES DE GOSNE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 25 juin 2019.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MAILLARD M., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN R., VEILLAX D.

Absents : Mmes COUR L., DANEL F., KERLOC'H A., LAMOUR E., LERAY-GRILL C., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., LAHAYE P., LEVENEZ E., MARCHAND S., SALAÜN F.

Pouvoirs : Mme DANEL F. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., M. SALAÜN F. à M. BEGASSE J.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

RESSOURCES HUMAINES

Mise en place d'une Indemnité de Fonction, Sujétion et d'Expertise (IFSE) dite de « régie »

Rapporteur : Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Vice-présidente

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU l'arrêté en date du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptibles d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;

- VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique d'Etat ;
- VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;
- VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique d'Etat ;
- VU la délibération n° n°2018-075 en date du 25 juin 2018 instaurant le RIFSEEP pour Liffré-Cormier communauté ;
- VU l'avis du Comité Technique en date du 25 juin 2019 ;

CONSIDERANT que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

CONSIDERANT qu'il nécessaire de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonction du RIFSEEP dénommée IFSE ;

CONSIDERANT QUE l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), créé par décret n°2014-513 du 20 mai 2014, est venu remettre à plat le régime des primes de la fonction publique, les limitant désormais à une Indemnité de Fonction, de sujétion et d'Expertise (IFSE) et à un Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Cette nouvelle modalité de versement du régime indemnitaire s'applique aux cadres d'emplois pour lesquels les décrets d'application ont été publiés, ce qui n'est pas le cas pour toutes les filières de la fonction publique.

A ce nouveau régime indemnitaire s'ajoutent des indemnités qui étaient, à l'origine, non comprises dans le RIFSEEP. C'est le cas des indemnités versées aux régisseurs de régie d'avances, de recettes, ou d'avances et de recettes.

Suite à plusieurs interprétations des décrets instaurant le RIFSEEP, la Trésorerie demande à Liffré-Cormier Communauté de modifier la délibération instaurant le RIFSEEP pour la collectivité en y intégrant une « IFSE régie ». Aucune précision n'est néanmoins donnée sur les modalités de versement de cette IFSE régie.

Actuellement, les indemnités de régie sont versées aux régisseurs en fin d'année d'utilisation de la régie, ou au début de l'année qui suit la clôture de l'exercice (soit une indemnité versée en année N ou N+1). Désormais, un arrêté devra venir constater qu'une IFSE de régie sera versée par 1/12^{ème} à l'agent titulaire de la régie.

Etant donné que cette délibération est prise en cours d'année, pour 2019, il faudra verser la part IFSE régie en 6/12^{ème}, permettant de couvrir la période de juillet à décembre. A partir du 1^{er} janvier 2020, l'IFSE régie sera lissée par 12^{ème}.

L'indemnité de régie étant calculée en fonction du montant d'encaisse ou de dépense, il est possible qu'une régularisation des sommes versées, en plus ou en moins, soit exigible à la collectivité ou à l'agent en fin d'année.

Les indemnités de régie ne sont pas versées librement par les collectivités territoriales ou les établissements publics, mais fixées par arrêté en date du 28 mai 1993 *relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents*, pris en application du décret n°92-681 du 20 juillet 1992 *relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics*.

Voici le détail des indemnités pouvant être allouées :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

Il est précisé que l'IFSE régie sera versée par 12^{ème} à l'agent, indépendamment de son IFSE « fonctions », ou par ajustement dans le cas d'une création de régie en cours d'année.

Par ailleurs, cette indemnité de régie ne peut se verser qu'en cas de tenue effective d'une régie qui donne droit à indemnité. L'arrêté qui viendra fixer cette IFSE régie ne sera valable que pour la durée de vie de la régie.

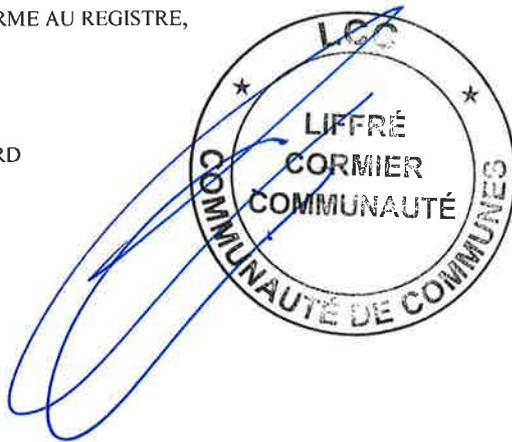
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place de l'IFSE « régie » et plus de l'IFSE « fonctions » ;
- **MODIFIE** en conséquence la délibération n°2018-075 en date du 25 juin 2018 instaurant le RIFSEEP pour Liffré-Cormier communauté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégataire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 01 JUILLET 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE PREMIER JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA MAISON DES SERVICES DE GOSNE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 25 juin 2019.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MAILLARD M., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes COUR L., DANEL F., KERLOC'H A., LAMOUR E., LERAY-GRILL C., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., LAHAYE P., LEVENEZ E., MARCHAND S., SALAÜN F.

Pouvoirs : Mme DANEL F. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., M. SALAÜN F. à M. BEGASSE J.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

RESSOURCES HUMAINES

Mise à disposition du service Tourisme

Rapporteur : Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Vice-présidente

- VU la loi n°2004-809 du 13 aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, excluant les mises à disposition de service du champ d'application du code des marchés publics,
- VU le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les dispositions des articles L. 5211-4-1 III. et D. 5211-16,
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté,
- VU la délibération n°2018-147 du 15 novembre 2018 relative à l'approbation du schéma de mutualisation de services pour la période 2014/2020,
- VU l'avis du comité technique de Liffré-Cormier Communauté en date du 25 juin 2019,
- VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 juin 2019,

VU l'avis favorable de la commission n°1 du 19 juin 2019,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Afin d'exercer efficacement sa compétence Tourisme, Liffré-Cormier communauté a renforcé la composition de son service dédié à l'exercice de cette compétence obligatoire.

Le Tourisme faisant cependant partie des compétences partagées avec les Communes en application des dispositions de l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Liffré-Cormier Communauté a convenu avec les communes de Liffré, La Bouëxière et Saint-Aubin du Cormier qu'elle leur mettrait à disposition son service Tourisme pour pouvoir leur faire bénéficier de ses ressources humaines et des compétences techniques de celui-ci.

Ainsi, dans la continuité de la logique de mutualisation mise en place sur son territoire, il est fait application des dispositions de l'article L.5211-4-1 III de CGCT qui dispose : « *Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.* »

Une convention de mise à disposition de service jointe en annexe a été conclue pour définir les modalités pratiques de cette mise à disposition en application de l'article L.5211-4-1 du CGCT.

Il est ainsi prévu que celle-ci s'appliquera à compter du 1^{er} juillet 2019 pour une durée indéterminée et que chaque commune bénéficiera d'un temps de mise à disposition mensuelle du service fixé à 15%.

Les modalités financières du remboursement des frais ont également été prévues en application des dispositions de l'article D.5211-16 du CGCT qui prévoit que le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue « *sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune bénéficiaire de la mise à disposition* ».

Ainsi, la convention définit la méthode retenue pour la détermination du coût unitaire de fonctionnement et comprend une prévision d'utilisation du service mis à disposition, exprimée en unités de fonctionnement et aboutit à un coût journalier de 165.27€ / jours (coût pour une journée de 7 heures correspondant à un 35/35^{ème} additionné de 3% de coût environné).

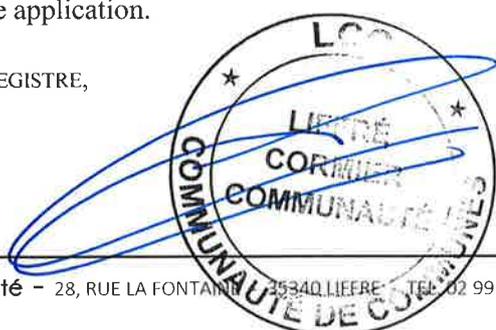
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe de la mise à disposition du service Tourisme auprès des 3 villes centres,
- **APPROUVE** le contenu de la convention de mise à disposition,
- **AUTORISE** le président à signer la convention de mise à disposition jointe en annexe et tout document nécessaire à sa bonne application.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 01 JUILLET 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE PREMIER JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA MAISON DES SERVICES DE GOSNE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 25 juin 2019.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MAILLARD M., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes COUR L., DANEL F., KERLOC'H A., LAMOUR E., LERAY-GRILL C., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., LAHAYE P., LEVENEZ E., MARCHAND S., SALAÜN F.

Pouvoirs : Mme DANEL F. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., M. SALAÜN F. à M. BEGASSE J.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

MOYENS GENERAUX

Convention d'adhésion à la Centrale d'Achat Mégalis Bretagne pour la mise à disposition du marché de certificats électroniques

Rapporteur : Ronan SALAÜN, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU les statuts de Mégalis Bretagne ;
- VU la délibération n°2017/077 du conseil communautaire du 10/05/2017 relative à la convention d'accès aux services numériques pour les membres de Mégalis Bretagne ;
- VU l'avis favorable du bureau du 20 mai 2019 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°1 du 19 juin 2019 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Comme prévu dans ses statuts, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne peut être centrale d'achat au profit de ses membres, pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences.

À ce titre, il peut passer des marchés ou des accords-cadres destinés à d'autres pouvoirs adjudicateurs. Lors de l'exécution des marchés ou accords-cadres mis à leur disposition, les membres et les organismes éligibles du Syndicat mixte sont alors considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions du code de la commande publique.

La convention jointe en annexe a pour objet de définir les conditions d'accès aux services issus des marchés publics conclus par la centrale d'achats Mégalis Bretagne. Sa signature vaut adhésion à la Centrale d'achats pour le marché 2018-11 relatif à l'acquisition de certificats électroniques.

Cette adhésion ne comporte ni droit d'entrée ni participation aux frais de gestion. Les frais financiers engagés par Mégalis Bretagne pour le lancement et l'attribution du marché ne font pas l'objet d'une facturation au bénéficiaire de la convention.

Le certificat électronique permet l'authentification et / ou la signature de l'utilisateur sur les documents ou informations échangés par voie électronique. Il est l'instrument nécessaire pour garantir la sécurité des échanges et a une validité de 1 à 3 ans.

L'usage de certificats électroniques est par ailleurs obligatoire pour l'utilisation de services numériques tels que la dématérialisation de la chaîne financière et comptable et la télétransmission des actes.

Liffré-Cormier Communauté en ayant besoin pour certifier ses échanges il est nécessaire d'adhérer à la convention d'adhésion proposée par Mégalis Bretagne qui s'est chargé de la passation du contrat pour l'acquisition de ces certificats.

Il est précisé que le marché est conclu pour une durée ferme de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2019. Il pourra être reconduit par Mégalis Bretagne, trois fois par période de 12 mois et par décision tacite soit jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contenu de la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat Mégalis Bretagne pour la mise à disposition du marché de certificats électroniques ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe ainsi que tout éventuel avenant ou document afférent à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 01 JUILLET 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE PREMIER JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA MAISON DES SERVICES DE GOSNE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 25 juin 2019.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MAILLARD M., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN R., VEILLAX D.

Absents : Mmes COUR L., DANEL F., KERLOC'H A., LAMOUR E., LERAY-GRILL C., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., LAHAYE P., LEVENEZ E., MARCHAND S., SALAÜN F.

Pouvoirs : Mme DANEL F. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., M. SALAÜN F. à M. BEGASSE J.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

MUTUALISATION

Conventions de prestations de services pour la gestion des bâtiments intercommunaux – l'entretien des bâtiments – l'entretien des espaces verts – l'entretien de la voirie communautaire

Rapporteur : Ronan SALAÜN, Vice-président

- VU le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L.5211-4-2 et L.5214-16-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté,
- VU la délibération n°2018-141 du 15 novembre 2018 relative à l'approbation du schéma de mutualisation de services pour la période 2014/2020 ;
- VU l'avis favorable du Bureau du 18 juin 2019 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°1 du 19 juin 2019 ;

VU l'avis du Comité Technique du 25 juin 2019 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Depuis sa création et l'extension de son territoire au 1^{er} janvier 2017, Liffré-Cormier Communauté a vu son patrimoine immobilier prendre de plus en plus d'importance.

Historiquement et en l'absence de services techniques communautaires, les moyens généraux de la collectivité étaient pilotés directement par le Président et/ou le Vice-Président aux Moyens Généraux en lien avec la Direction Générale des Services. Puis, pour faire face à l'accroissement de ses compétences et de son patrimoine, l'ingénierie des bâtiments intercommunaux a été confiée au DGA de la ville de Liffré mis à disposition de la communauté de communes.

Dans une recherche d'efficacité de son organisation et dans un esprit de mutualisation des services et des ressources humaines préexistantes, il est aujourd'hui convenu de recourir à la convention de prestations de services prévue à l'article L.5214-16-1 du code général des collectivités territoriales afin de confier la gestion et la maintenance, tant préventive que curative, des bâtiments intercommunaux aux services techniques de ses 3 communes centre, à savoir Liffré, La Bouëxière et Saint-Aubin-du-Cormier.

Cet article dispose en effet :

« la Communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les EPCI, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Dans les mêmes conditions, ces collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la Communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions ».

Cette mutualisation présente plusieurs avantages, à savoir notamment de :

- Optimiser les moyens et gagner en efficacité
- Renforcer la solidarité à l'échelle du territoire
- Améliorer le service rendu
- Sécuriser l'action publique locale (cf le partage de compétences techniques spécifiques)

Des problématiques similaires étant également rencontrées pour la gestion des espaces verts communautaires, de la voirie communautaire et des entretiens des bâtiments communautaires, il est prévu de conclure une convention de prestations de services par thématique avec chacune des 3 villes centres.

Par ailleurs, pour que les bâtiments du CIAS bénéficient également des prestations confiées aux communes, il est proposé de faire une convention tripartite pour l'inclure dans la prestation pour la gestion des bâtiments communautaires, leur entretien et l'entretien des espaces verts.

Il est rappelé par ailleurs qu'en application de la jurisprudence nationale et communautaire, le mode de passation de ces conventions ne nécessite ni mise en concurrence ni publicité préalable, et que ces conventions n'entraînent pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service en cause.

Pour une gestion efficace des prestations réalisées, le suivi des heures d'intervention sera dans un premier temps retracé par chaque commune en temps réel dans un tableau de suivi des interventions permettant de lister le lieu de l'intervention, la date et l'objet, puis dans un second temps assuré via le logiciel Fluxnet.

La facturation des heures des agents s'effectue au semestre.

Le calcul est effectué en coût d'unité d'œuvre comprenant :

- les salaires et frais annexes (assurances, COS et médecine préventive) constatés dans le Compte administratif N-1

La détermination des coûts RH est différenciée en fonction de la catégorie de l'agent :

- Agents de catégorie A (ingénierie) : **au réel**
- Agents de catégorie B : **coût moyen**, plusieurs grades intervenant dans les missions intercommunales (techniciens et techniciens principaux).
- Agents de catégorie C :
 - Agents de maîtrise : **Coût moyen** des agents de maîtrise concernés.
 - Agents techniques : **Coût moyen** des adjoints techniques concernés (sur du multigrades, allant d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1^{ère} classe)

Il est proposé la valorisation d'un coût environné arrêté à **3%** du coût RH afin de tenir compte de l'amortissement du matériel, des mises à disposition de locaux, des frais de déplacement, etc. Ce coût environné s'applique sur chaque catégorie d'agents et donc sur chaque coût annoncé.

Par ailleurs, pour les communes ayant mis en place un système d'astreinte pour les interventions urgentes les soir ou le week-end, comme c'est le cas pour les services techniques de la Ville de Liffré, il est prévu de valoriser le coût de ces interventions dans le prix de la prestation. Seront ainsi pris en compte le montant de la prime versée aux agents et le jour de récupération attribué en cas d'intervention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention tripartite relative aux prestations de services pour la gestion des bâtiments intercommunaux,
- **APPROUVE** le projet de convention tripartite relative aux prestations de services pour l'entretien des bâtiments intercommunaux,
- **APPROUVE** le projet de convention tripartite relative aux prestations de services pour l'entretien des espaces verts communautaire,
- **APPROUVE** le projet de convention relative aux prestations de services pour l'entretien de la voirie communautaire,
- **AUTORISE M. le Président** ou son représentant à signer les conventions avec les 3 villes centre, ainsi que les éventuels avenants,
- **AUTORISE M. le Président** ou son représentant, Monsieur Ronan SALAÛN Vice-Président délégué à la gestion des bâtiments intercommunaux, à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 01 JUILLET 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE PREMIER JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA MAISON DES SERVICES DE GOSNE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 25 juin 2019.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MAILLARD M., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÛN R., VEILLAUD D.

Absents : Mmes COUR L., DANEL F., KERLOC'H A., LAMOUR E., LERAY-GRILL C., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., LAHAYE P., LEVENEZ E., MARCHAND S., SALAÛN F.

Pouvoirs : Mme DANEL F. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., M. SALAÛN F. à M. BEGASSE J.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE Approbation du rapport d'activités 2018 du conseil de développement

Rapporteur : Yves LE ROUX, Vice-président

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération du Conseil communautaire n°2017/143 en date du 20 septembre 2017, créant le conseil de développement de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération n°2017/155 en date du 2 octobre 2017, validant la charte de fonctionnement du conseil de développement ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le conseil de développement de Liffré-Cormier Communauté a été installé en 2017. Une charte de fonctionnement détaillant les missions du conseil de développement, les moyens mobilisés et les modalités d'échanges avec les élus et services communautaires a été validée par le conseil communautaire lors de sa séance du 2 octobre 2017.

L'article 3.2.2 de la charte de fonctionnement du conseil de développement prévoit qu'une fois par an, le conseil de développement prépare un rapport d'activités et les orientations de l'année à venir. Ce rapport est transmis au président de la Communauté de communes, qui inscrit son examen et son débat à l'ordre du jour d'une séance du conseil communautaire.

Le président de la Communauté de communes définit les modalités de présentation de ce rapport d'activités devant les instances communautaires.

Ainsi, conformément aux dispositions précitées, le rapport d'activités pour 2018 du conseil de développement de Liffré-Cormier Communauté est présenté à l'assemblée délibérante.

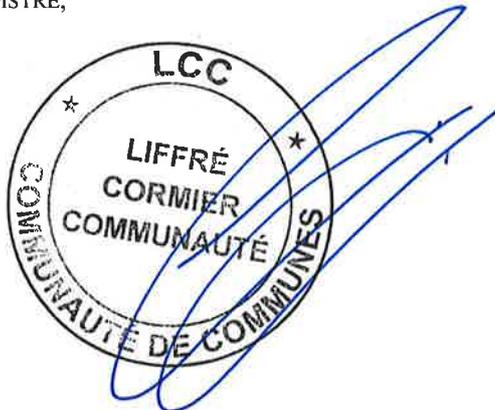
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2018 du conseil de développement de la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté ;
- **S'ENGAGE** à adresser le rapport d'activités 2018 du conseil de développement de la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté au Maire de chaque commune-membre.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 01 JUILLET 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE PREMIER JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA MAISON DES SERVICES DE GOSNE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 25 juin 2019.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MAILLARD M., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes COUR L., DANEL F., KERLOC'H A., LAMOUR E., LERAY-GRILL C., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., LAHAYE P., LEVENEZ E., MARCHAND S., SALAÜN F.

Pouvoirs : Mme DANEL F. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., M. SALAÜN F. à M. BEGASSE J.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

TOURISME

Autorisation d'occupation du domaine public sur le site de mi-Forêt

Rapporteur : David VEILLAUX, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1-1 et L.2122-1-4 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019 portant statuts de la Communauté de communes et plus précisément ses compétences en matière de promotion du tourisme et de mise en valeur des espaces naturels et du patrimoine d'intérêt communautaire ;
- VU la délibération du Conseil communautaire n°2018/101 en date du 9 juillet 2018, validant le projet d'aménagement touristique du site de Mi-forêt ;
- VU l'avis favorable de la commission 2 en date du 19 juin 2019 et l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 juin 2019 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le 9 juillet 2018, le conseil communautaire a validé le projet d'aménagement touristique du site de Mi-forêt, qui consiste à réhabiliter une partie du bâtiment de l'ancienne auberge afin d'y proposer un accueil de qualité pour les visiteurs et touristes, individuels ou en groupe.

La procédure de passation des marchés de travaux est en cours, la plupart des lots ont été attribués et le chantier devrait démarrer dans les prochaines semaines, pour une livraison du bâtiment au printemps 2020. Par ailleurs, le bâtiment a été cédé par la commune de Liffré à la Communauté de communes. Le bâtiment est situé sur deux parcelles : cette configuration offre la possibilité de pouvoir accueillir des activités aux abords du bâtiment, du type restauration légère. Un compteur électrique avait été installé sur le site par la ville de Liffré, dans cet objectif.

Un porteur de projet s'est manifesté spontanément auprès de la Communauté de communes pour proposer une activité de snacking aux abords du bâtiment, à compter de septembre 2019. Il envisage d'installer un barnum et de proposer des galettes-saucisses, gaufres et boissons.

Cette initiative est une opportunité pour proposer une activité de restauration légère sur le site dès septembre 2019. Ce type d'activité pourrait être renouvelé au cours de la saison 2020, lorsque le bâtiment aura été réhabilité, conformément au projet d'aménagement et de développement touristique de la Communauté de communes.

Pour permettre l'installation d'une activité de restauration légère sur le site, la Communauté de communes doit toutefois autoriser l'occupation du domaine public communautaire, le site de Mi-forêt étant un bien affecté à un service public, celui de l'accueil des touristes et visiteurs et de la mise en valeur de l'environnement. Cette autorisation d'occupation du domaine public pourra prendre la forme d'un permis de stationnement.

Il convient également de fixer la tarification de l'occupation du domaine public. L'octroi d'une autorisation d'occupation du site de Mi-forêt entraînera la perception d'une recette, pour laquelle il conviendra de créer une régie.

La délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public nécessite de procéder à une publicité préalable. En effet, l'article L. 2122-1-1 du CG3P dispose que « *sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.* »

Lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution. »

L'article L.2122-1-4 du CG3P prévoit que « *n'est pas dispensée de publicité, la délivrance de titres d'occupation du domaine public, qui intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, c'est à dire d'une demande ou d'une proposition émanant d'un candidat, ou d'une initiative privée. Dans ce cas, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.* »

Afin de satisfaire à l'obligation prévue par le CG3P de « *s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* », un avis de publicité suite à une manifestation d'intérêt spontanée a été diffusé sur les sites Internet et panneaux d'affichage de la Communauté de communes et de la commune de Liffré, du mercredi 19 juin 2019 au jeudi 27 juin 2019 inclus.

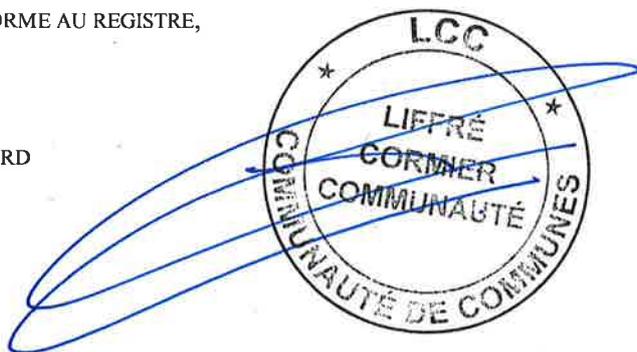
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la procédure de publicité préalable réalisée du 19 juin au 27 juin 2019, suite à la manifestation d'intérêt spontanée exprimée par un opérateur ;
- **DEFINIT** le cadre d'autorisation d'occupation du site de Mi-forêt comme suit :
 - o Linéaire jusqu'à 9 mètres, soit emprise au sol compris jusqu'à 27 m² environ ; l'opérateur devra s'assurer que son activité prend place sur la propriété de la Communauté de communes, et non sur les parcelles forestières domaniales ; l'emplacement de l'emprise au sol pourra être modifiée pendant la durée du permis de stationnement, au regard des contraintes du site ;
 - o Raccordement au réseau électrique et accès à une arrivée d'eau ;
 - o Occupation du site : par demi-journée ;
 - o Durée du permis de stationnement : 3, 6 ou 12 mois ;
 - o Objet : activités de restauration légère et snacking, vente de boissons non alcoolisées.
 - o Précautions relatives à la forêt : le permis de stationnement rappellera que les feux ne sont pas autorisés en forêt, ainsi que dans un périmètre de 200 mètres autour de la forêt. Seule la cuisson électrique sera autorisée, d'autant plus que la forêt de Rennes est classée par arrêté préfectoral comme particulièrement exposée aux risques d'incendie. Par ailleurs, toutes les dispositions devront être prises par l'opérateur pour que les déchets des clients ne soient pas abandonnés en forêt.
- **AUTORISE** le Président à délivrer un permis de stationnement au traiteur Le souquet'ze , dans le respect du cadre défini ci-dessus ;
- **APPROUVE** le montant de redevance relative à l'occupation du site de Mi-forêt suivant pour une mise en application au 1^{er} septembre 2019 : 1,70 € le mètre linéaire par demi-journée (soit 16 € pour un emplacement de 9 x 3 mètres) ;
- **DELEGUE** au Bureau communautaire la délivrance ultérieure des permis de stationnement au bénéfice des futurs opérateurs économiques, en application du cadre d'autorisation d'occupation et de la tarification définis ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
REUNION DU 01 JUILLET 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE PREMIER JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA MAISON DES SERVICES DE GOSNE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 25 juin 2019.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MAILLARD M., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÛN R., VEILLAUD D.

Absents : Mmes COUR L., DANIEL F., KERLOC'H A., LAMOUR E., LERAY-GRILL C., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., LAHAYE P., LEVENEZ E., MARCHAND S., SALAÛN F.

Pouvoirs : Mme DANIEL F. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., M. SALAÛN F. à M. BEGASSE J.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI
Adhésion au réseau SPEF

Rapporteur : Guillaume BEGUE, Vice-président

- VU** l'arrêté préfectoral n°35 2019 05 29 001 en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « *Actions de développement économique* » ; ainsi que l'annexe portant comme d'intérêt communautaire « le développement des actions visant à soutenir et à favoriser l'emploi en concertation avec les structures et partenaires intéressés, notamment l'ANPE et la Mission Locale » ;
- VU** l'avis favorable du bureau communautaire du 18 juin 2019 ;
- VU** l'avis favorable de la commission n° 2 du 19 juin 2019 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le réseau SPEF de Bretagne est une association loi 1901. Elle a été constituée pour coordonner au niveau régional l'action menée par les structures de proximité de l'emploi, de la formation et de l'orientation incarnées par les Points Accueil Emploi sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté. Le réseau s'est constitué en juin 2013 (assemblée générale du 27 juin 2013) et la collectivité y adhère depuis 2015.

Issues d'initiatives locales sur les 21 Pays en Bretagne, ont été créées des structures sous diverses appellations PAE, EREF, Maison de l'emploi, Espace Emploi Formation et diverses formes juridiques.

Le réseau SPEF a pour missions de :

- Représenter et promouvoir les structures de proximité et leurs actions
- Faciliter les synergies de moyens entre elles
- Appuyer le travail des conseillers, sans se substituer et en s'appuyant sur l'existant, par :
 - Une animation collective,
 - Des actions de formation, d'échanges et de mutualisation
 - L'essaimage des bonnes pratiques

Cette association permet à Liffré-Cormier Communauté de développer des outils pour améliorer l'offre de services à destination du public du Point Accueil Emploi (plan de professionnalisation de la Région du SPRO-EP, espace numérique de travail-Agoraproject). Cela permet également de co-construire des projets entre SPEFs (mise en œuvre d'un accompagnement de digitalisation des compétences : skilvioo) Appartenir à ce réseau permet de rendre visible l'action des PAE au-delà du territoire (notamment via la Journée des Initiatives).

En 2018 les PAE ont bénéficié du soutien du SPEF pour :

- L'expérimentation d'un outil d'aide à l'identification et à la valorisation des compétences (savoirs, savoirs faire et savoirs être) des personnes en recherche d'emploi : skillvioo qui a permis de développer l'approche compétence dans les démarches d'accompagnement des PAE, également adoptée par les services de Pôle Emploi aujourd'hui.
- Des formations, à distance et en présentiel portant sur :
 - le Web dans l'accompagnement du public et des entreprises
 - premiers clics sur les réseaux sociaux
 - axe employeur/pratiques de recrutement

Le coût de l'adhésion au réseau SPEF pour 2019 s'élève à 300 euros.

Au vu des bénéfices exposés précédemment il est donc proposé de poursuivre la collaboration menée avec le réseau SPEF renouveler l'adhésion de Liffré-Cormier Communauté pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** L'adhésion de Liffré Cormier Communauté au réseau SPEF
- **AUTORISE** le versement de la cotisation à l'association sus visée
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision

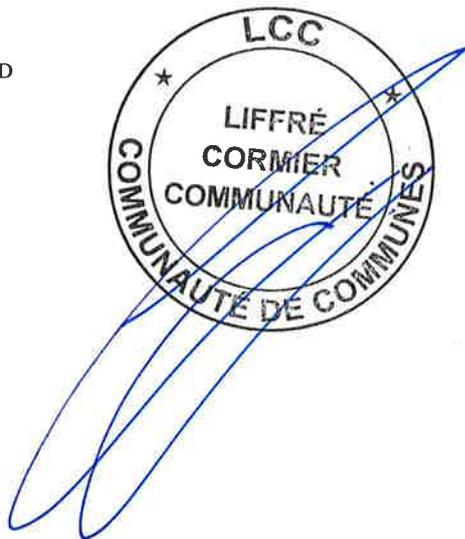
DEL 2019/098

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-243500774-20190701-DEL2019_098-DE

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 01 JUILLET 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE PREMIER JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA MAISON DES SERVICES DE GOSNE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 25 juin 2019.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MAILLARD M., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÛN R., VEILLAUD D.

Absents : Mmes COUR L., DANEL F., KERLOC'H A., LAMOUR E., LERAY-GRILL C., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., LAHAYE P., LEVENEZ E., MARCHAND S., SALAÛN F.

Pouvoirs : Mme DANEL F. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., M. SALAÛN F. à M. BEGASSE J.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

Convention de partenariat avec le Département d'Ille-et-Vilaine pour la gestion des PAE

Rapporteur : Guillaume BEGUE, Vice-président

- VU la loi NOTRe du 7 août 2015 portant modification de la répartition des compétences en matière de développement économique ;
- VU l'arrêté préfectoral n°35 2019 05 29 001 en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « *Actions de développement économique* » ainsi que l'annexe portant comme d'intérêt communautaire « *le développement des actions visant à soutenir et à favoriser l'emploi en concertation avec les structures et partenaires intéressés, notamment l'ANPE et la Mission locale* » ;
- VU la délibération de l'assemblée départementale du 25 avril 2019 relative à l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement des PAE ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 18 juin 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission n° 2 du 19 juin 2019 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En application des dispositions de la loi NOTRe refermant les possibilités d'intervention du Département dans le champ économique, le Département d'Ille-et-Vilaine inscrit à présent son soutien aux Points Accueil Emploi (PAE) dans le cadre de sa politique Insertion. Il a fait le choix pour 2019 d'accompagner financièrement les PAE localisés dans les territoires les plus fragilisés exposés à l'absence de certains services publics, notamment d'agence Pôle emploi. L'objectif est de répondre aux besoins des publics de disposer d'un service de proximité en charge des questions d'emploi, d'insertion et de formation.

L'assemblée départementale réunie en session le 25 avril dernier a voté l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement des PAE du territoire pour un montant total de 13800€ au titre de l'année 2019.

Cette subvention s'accompagne de la mise en place d'une convention pour l'année 2019 entre le département et la structure gestionnaire des PAE dans la continuité de celle en place pour 2018.

Objet de la convention :

- Accueillir les publics et analyser leurs demandes
- Proposer une information générale sur les emplois, les métiers, les dispositifs, les organismes ressources ainsi que sur les différentes actions permettant de lever les freins d'accès à l'emploi (santé, logement, mobilité...)
- Mettre à disposition des demandeurs les offres d'emploi
- Orienter le demandeur vers les organismes et les services spécialisés en charge des questions d'orientation, de formation et d'accès à l'emploi
- Mettre en œuvre un accompagnement personnalisé favorisant l'insertion dans l'emploi
- Orienter le demandeur vers des entreprises qui recrutent

- Développer une offre de services et de ressources à destination des employeurs
- Initier et participer à des actions collectives en faveur de l'emploi
- Ouverture des PAE au minimum 5 demi-journées par semaine

Les PAE apportent des réponses liées à l'emploi, l'insertion et la formation, en portant une attention particulière aux demandeurs d'emploi, notamment les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) les plus en difficulté et les moins mobiles. Il est donc primordial pour 2019 de poursuivre le partenariat engagé avec le Département pour la gestion des PAE de Liffré-Cormier Communauté situés sur les communes de Liffré, La Bouëxière et Saint-Aubin-du-Cormier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contenu de la convention au regard des éléments de contexte et modalités présentés ci-dessus ;
- **PREND ACTE** du versement de la subvention pour le fonctionnement des PAE du territoire pour un montant total de 13 800 €
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 01 JUILLET 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE PREMIER JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA MAISON DES SERVICES DE GOSNE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 25 juin 2019.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MAILLARD M., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN R., VEILLAX D.

Absents : Mmes COUR L., DANEL F., KERLOC'H A., LAMOUR E., LERAY-GRILL C., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., LAHAYE P., LEVENEZ E., MARCHAND S., SALAÜN F.

Pouvoirs : Mme DANEL F. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., M. SALAÜN F. à M. BEGASSE J.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

Partenariat Liffré-Cormier Communauté – Centre d'Information pour le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF)

Rapporteur : Guillaume BEGUE, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°35 2019 05 29 001 en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « *Actions de développement économique* » ainsi que l'annexe portant comme d'intérêt communautaire « *le développement des actions visant à soutenir et à favoriser l'emploi en concertation avec les structures et partenaires intéressés, notamment l'ANPE et la Mission locale* » ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 18 juin 2019 ;
- VU l'avis favorable de la commission n° 2 du 19 juin 2019 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), association Loi 1901, a pour mission d'informer les femmes dans les domaines juridique, social et professionnel. Sa connaissance du public féminin, sa capacité à prendre en compte globalement les problèmes que peuvent rencontrer les femmes (santé, solitude, logement, problèmes conjugaux etc.) sont des spécificités lui permettant d'apporter des réponses non seulement aux problèmes d'emploi mais aussi aux problèmes périphériques qui empêchent bien souvent l'accès à l'emploi. Le CIDFF intervient sur le territoire du Pays de Liffré puis de Liffré-Cormier Communauté depuis 2013.

Dans le cadre d'un Bureau d'Accompagnement Individualisé vers l'Emploi (BAIE) décentralisé sur Liffré-Cormier Communauté, le CIDFF a pour objectif d'une part de permettre le suivi individualisé de femmes en difficultés d'insertion professionnelle, en lien et en complémentarité du suivi assuré par les Points Accueil Emploi, et d'autre part de favoriser des rencontres entre les femmes permettant la mise en place d'une dynamique collective sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté.

Dans le cadre de la convention de partenariat conclue entre Liffré-Cormier Communauté et le CIDFF, le CIDFF s'engage à accompagner simultanément 10 femmes en recherche d'emploi du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Ces suivis ont lieu dans le cadre des Points Accueil Emploi grâce à des permanences permettant le suivi régulier des personnes, tous les 15 jours.

Un bilan de ces suivi est fourni chaque année. Ce dernier est transmis en annexe de la présente délibération.

19 femmes ont été accompagnée sur le territoire de Liffré-Cormier en 2018 contre 20 en 2017. 5 contacts ont eu lieu en dehors de l'accompagnement.

8 femmes étaient en contrat à la fin de l'année, 1 en formation qualifiante et 12 toujours en suivi (dont 4 en contrat) et 1 personne a abandonné le suivi.

Les accompagnements ont concerné :

- Liffré : 5 personnes
- La Bouexière : 4 personnes
- St Aubin du Cormier : 5 personnes
- Ercé près Liffré : 3 personnes
- Livré sur Changeon : 2 personnes

Le renouvellement de ce partenariat pour 2019 a été étudié par le Bureau communautaire. Cette action est qualifiée d'importante pour le territoire car elle répond à un besoin avéré pour les personnes les plus éloignées de l'emploi malgré la reprise économique. Elle permet également de faire bénéficier d'un suivi personnalisé sans devoir se rendre à Rennes et apporte une réelle valeur ajoutée à la mission d'accueil portée par les Point Accueil Emploi notamment en matière d'accompagnement social.

Pour l'année 2019 il est donc proposé de renouveler ce partenariat, sur la base de la convention annexée à la présente délibération pour un coût de participation s'élevant à 11 320 €.

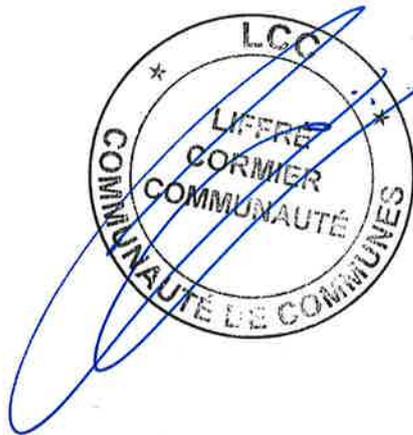
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de renouvellement du partenariat avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles pour l'année 2019, détaillée dans la convention jointe en annexe.
- **VALIDE** le versement du prix de la prestation de 11 320€ en deux versements, 50% au moment de la signature de la convention et le solde sur présentation d'un bilan détaillé.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe ainsi que tout éventuel avenant ou document nécessaire pour une parfaite application.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 01 JUILLET 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE PREMIER JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA MAISON DES SERVICES DE GOSNE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 25 juin 2019.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MAILLARD M., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÛN R., VEILLAX D.

Absents : Mmes COUR L., DANIEL F., KERLOC'H A., LAMOUR E., LERAY-GRILL C., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., LAHAYE P., LEVENEZ E., MARCHAND S., SALAÛN F.

Pouvoirs : Mme DANIEL F. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., M. SALAÛN F. à M. BEGASSE J.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI Partenariat Liffré-Cormier Communauté – We Ker

Rapporteur : Guillaume BEGUE, Vice-président

- VU l'arrêté préfectoral n°35 2019 05 29 001 en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « *Actions de développement économique* » ; ainsi que l'annexe portant comme d'intérêt communautaire « le développement des actions visant à soutenir et à favoriser l'emploi en concertation avec les structures et partenaires intéressés, notamment l'ANPE et la Mission Locale » ;
- VU la délibération n°2018/09 du 5 février 2018 relative à l'adhésion de Liffré-Cormier Communauté à We Ker
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 18 juin 2019 ;
- VU l'avis favorable de la commission n° 2 du 19 juin 2019 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

En 2017 La MEIF (Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation professionnelle) du Pays de Rennes et la Mission Locale de Rennes ont engagé une réflexion interne portant sur la fusion des deux outils à l'échelle du bassin d'emploi de Rennes, entraînant la création d'une nouvelle structure, We Ker, au 1er janvier 2018 et la mise en place de 3 antennes sur le bassin Rennais (hors agglomérations).

Liffré-Cormier Communauté a acté son adhésion à We Ker lors du conseil communautaire du 5 février 2018. Ainsi Liffré-Cormier Communauté est intégré dans l'antenne Nord-Est qui comprend également le Pays de Chateaugiron Communauté et Val d'Ille-Aubigné Communauté.

L'antenne est gérée par un comité dont les modalités de fonctionnement ont été fixées par le règlement intérieur de l'association (validé lors du Conseil d'Administration du 11 juillet 2018 – se procurer la dernière version). Elle est composée des membres suivants :

- Un élu de chacun des trois Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)
- Un représentant élu du Conseil Départemental
- Un représentant élu du Conseil Régional
- Un représentant de la Direccte
- La direction de We Ker

Le siège de l'antenne est basé à Liffré-Cormier Communauté, au 2 rue de l'Orgerais à Liffré. Il accueille depuis le 15 avril 5 salariés de We Ker.

Afin de formaliser ce nouveau partenariat entre We Ker et Liffré-Cormier Communauté un projet de convention commun aux 3 EPCI a été élaboré.

Les objectifs partagés sont les suivants :

a. Rendre lisible les offres de services de chacune des structures

Les conseillers en insertion professionnelle de We Ker assurent l'accompagnement global des jeunes de 16 à 25 ans sur les volets emploi, formation, insertion, santé, mobilité et logement.

Une conseillère à temps plein est dédiée au territoire de Liffré-Cormier Communauté. Des permanences sont organisées chaque semaine dans les Points Accueil Emploi. Des référents thématiques peuvent également intervenir sur le territoire pour apporter des services complémentaires (santé, budget, logement, soutien psychologique, etc.). Depuis mai 2019, le dispositif Garantie Jeunes qui s'inscrit dans le cadre des engagements de la garantie européenne sur la jeunesse qui incite les Etats de l'UE à proposer des solutions aux jeunes qui ne sont ni en emploi, ni en formation est décliné sur l'antenne Nord Est et basé à Liffré.

b. Assurer une cohérence dans l'accompagnement des publics, permettant la complémentarité et la continuité des services sur le territoire de l'EPCI.

Les Points Accueil Emploi, service emploi de proximité du territoire, orientent les jeunes vers les services de We Ker.

A partir de 26 ans, les jeunes accompagnés par We Ker qui n'auraient toujours pas de solution d'emploi sont orientés vers les Points Accueil Emploi.

c. Coordonner l'animation territoriale sur les champs de l'emploi, de l'insertion et de la formation.

We Ker coordonne des réunions tous les deux mois réunissant tous les acteurs locaux de l'accompagnement à l'emploi et à l'insertion (PAE des 3 EPCI, CDAS, Pole Emploi, associations intermédiaires et chantiers

d'insertion principalement) et visent à apporter de l'information et de la ressource aux acteurs intervenant sur le territoire et à initier des actions locales permettant le rapprochement entre employeurs et candidats, l'accès à la formation et favorisant la mobilité professionnelle des publics...

Tel qu'annoncé dans la délibération du 5 février 2018, afin d'assurer ces services, il est demandé à chaque EPCI de contribuer au financement du fonctionnement de We Ker à hauteur de 1.5€/habitant soit 39 271€ pour Liffré-Cormier Communauté l'année 2019.

L'antenne étant en cours de structuration, il est convenu qu'à partir de 2020, une partie de ce montant soit attribué sous conditions de réalisation d'objectifs définis par le comité d'antenne. Ces objectifs seront définis courant 2019 avec le Pays de Chateaugiron Communauté et Val d'Ille Aubigné Communauté.

La convention prévoit également des engagements spécifiques relatifs aux particularités de chaque EPCI.

Ainsi dans le cadre de la localisation administrative de l'antenne Nord-Est de We Ker basée à Liffré, 4 bureaux et une salle de réunion pour la Garantie Jeunes en particulier sont mis à disposition. A ce titre We Ker s'engage à apporter une contribution financière relative à l'occupation des locaux situés au Silva, 2 rue de l'Orgerais à Liffré qui viendra en déduction de la cotisation versée pour le fonctionnement de l'association We Ker

Cette contribution financière est composée comme suit :

- 500€ mensuels au titre de la participation aux frais d'investissement nécessités par l'aménagement des locaux,
- 250€ mensuels au titre des frais de fonctionnement (internet, consommables, entretien, fluides)

Pour 2019, le montant de la cotisation serait donc de : 32 896.5€ après déduction de 6 375€ pour l'occupation des locaux.

La convention jointe en annexe est conclue pour l'année 2019 et sera renouvelable annuellement par tacite reconduction. Elle pourra faire l'objet de modification par voie d'avenant en respect des engagements réciproques fixés.

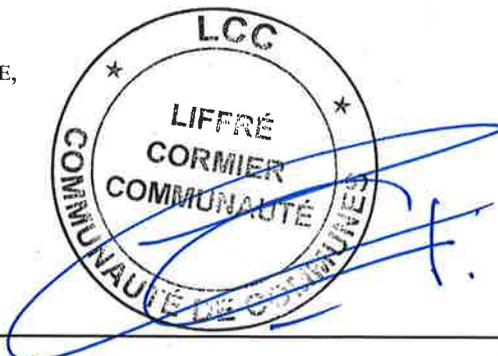
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de renouvellement du partenariat avec We Ker pour l'année 2019, détaillée dans la convention annexée ci-après
- **VALIDE** le versement du prix de la cotisation à l'association de 32 896.5€
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe et ses éventuels futurs avenants.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 01 JUILLET 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE PREMIER JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA MAISON DES SERVICES DE GOSNE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 25 juin 2019.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MAILLARD M., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÛN R., VEILLAX D.

Absents : Mmes COUR L., DANEL F., KERLOC'H A., LAMOUR E., LERAY-GRILL C., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., LAHAYE P., LEVENEZ E., MARCHAND S., SALAÛN F.

Pouvoirs : Mme DANEL F. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., M. SALAÛN F. à M. BEGASSE J.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

Cession de l'atelier relai « bâtiments blancs » situé à Saint-Aubin-du-Cormier

Rapporteur : Guillaume BEGUE, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12 ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement l'article L.322-11 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Saint Aubin du Cormier ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2017 portant sur le transfert de la propriété du bâtiment blanc sis zone d'activités de la Mottais à la commune de Saint-Aubin-du-Cormier ;

- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « *Actions de développement économique* » et la compétence facultative « *Construction de bâtiments intercommunaux : étude, réalisation, gestion et promotion d'équipements créateurs d'emplois et de ressources, du types bâtiments relais, pépinières d'entreprises, tiers-lieu, etc. créés à partir du 1^{er} juillet 2015* » ;
- VU la délibération n° 2017-186 en date du 20 novembre 2017 approuvant le PV de mise à disposition des ateliers relais à Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier en date 4 décembre 2018 approuvant la cession à l'euro symbolique des bâtiments blancs ;
- VU la délibération n° 2019-047 du conseil communautaire du 25 mars 2019 approuvant l'achat à la commune de Saint Aubin du Cormier
- VU l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat en date du 29 avril 2019 ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 4 mars 2019 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°2 du 11 mars 2019 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa compétence obligatoire « *Actions de développement économique* », Liffré-Cormier Communauté accompagne les entreprises du territoire dans leur parcours résidentiel.

Parallèlement, à travers sa politique de restructuration et de renforcement des équipements créateurs d'emplois mis à disposition des entreprises, le conseil communautaire a validé la création de nouveaux bâtiments relais destinés à l'accueil de jeunes entreprises dans les 3 pôles de son territoire (Liffré, Saint-Aubin-du-Cormier et La Bouëxière).

L'entreprise ODIS SARL, fournisseur des métiers du traitement de l'eau, est locataire des ateliers relais de Saint Aubin du Cormier sis, 3 rue du Trégor à Saint Aubin du Cormier, ZAE La Mottais, parcelle ZH 436 (4641 m²) et composé de 3 ateliers, 4 bureaux et 2 salles de réunions.

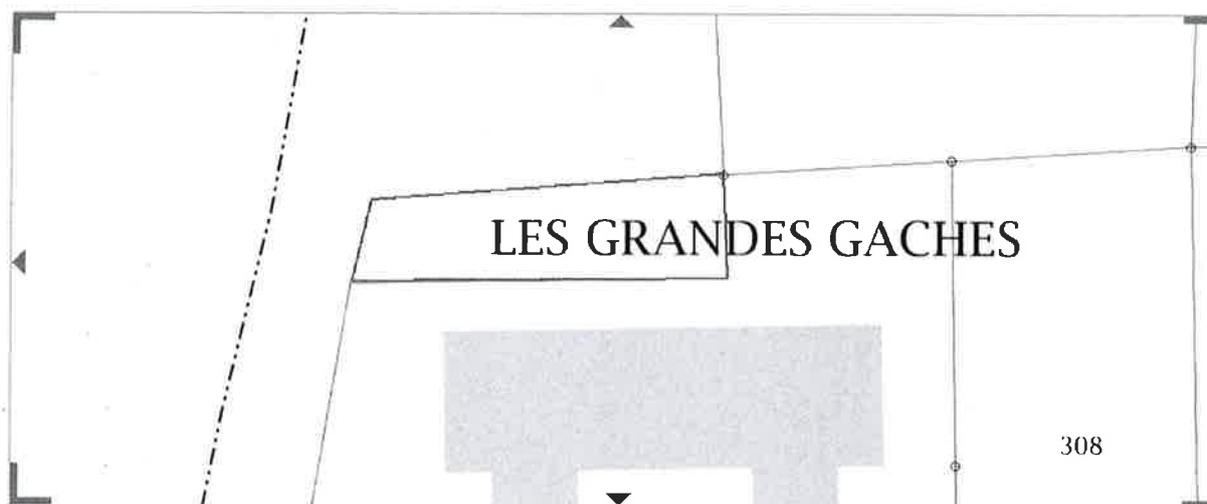
Locataire depuis 2015, l'entreprise présente un développement important avec aujourd'hui 8 salariés et l'embauche de 2.5 ETP en 2019. Dû à son besoin de développement rapide, elle a progressivement loué un deuxième atelier puis la totalité du bâtiment depuis fin 2018.

Ayant un attachement au territoire important, principalement lié au lieu de vie de ses salariés, et compte tenu de l'adaptation du bâtiment aux besoins de l'entreprise, cette dernière a formulé une offre d'achat du bâtiment à 600 000€ net vendeur.

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la création de nouveaux bâtiments relais sur la commune de Saint-Aubin-du-Cormier ayant été attribué, les travaux pour la construction des nouveaux ateliers auront lieu d'ici fin d'année 2019.

La vente des ateliers « bâtiments blancs » ne pénalise donc pas Liffré-Cormier Communauté dans l'exercice de sa compétence facultative « *Construction de bâtiments intercommunaux : étude, réalisation, gestion et promotion d'équipements créateurs d'emplois et de ressources, du types bâtiments relais, pépinières d'entreprises, tiers-lieu, etc. créés à partir du 1^{er} juillet 2015* » et lui permet au contraire de soutenir et d'accompagner l'entreprise ODIS SARL dans son parcours résidentiel.

En revanche, la conception du bâtiment présente le défaut de ne pas prévoir la possibilité d'accéder aux portes sectionnelles de l'arrière du bâtiment, qui donnent actuellement sur un talus. Une emprise de terrain de 460 m² environ, à parfaire ou à diminuer selon le document d'arpentage en cours de réalisation, issu de la parcelle ZH 461p, ZA La Mottais est proposée pour remédier au problème d'accès au bâtiment.



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession des parcelles ZH436 et ZH461p m² pour une surface totale d'environ 5 101 m², à parfaire ou à diminuer suite aux documents d'arpentages, au prix unitaire de 600 000€ net vendeur à l'entreprise SARL ODIS
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président en charge de l'économie et de l'emploi à signer tous documents ou actes nécessaires à la cession de ces parcelles à la SARL ODIS ou à leur représentant désigné dans une clause de substitution.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRÉSIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 01 JUILLET 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE PREMIER JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA MAISON DES SERVICES DE GOSNE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 25 juin 2019.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MAILLARD M., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN R., VEILLAUD D.

Absents : Mmes COUR L., DANEL F., KERLOC'H A., LAMOUR E., LERAY-GRILL C., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., LAHAYE P., LEVENEZ E., MARCHAND S., SALAÜN F.

Pouvoirs : Mme DANEL F. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., M. SALAÜN F. à M. BEGASSE J.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

RURALITE

Organisation de la compétence GEMAPI sur le territoire sud de l'Ille-et-Vilaine

Rapporteur : Stéphane DESJARDINS, Vice-président

- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- VU le code de l'environnement et plus particulièrement l'article L.211-7 relatif à la GEMAPI ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes « Liffré Cormier Communauté » ;
- VU la délibération n°2017/232 du Conseil communautaire du 22 décembre 2017 relative à l'adhésion de Liffré-Cormier Communauté à l'EPTB Vilaine ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, en application de la loi MAPTAM, Liffré-Cormier Communauté est compétente pour exercer la compétence obligatoire « *gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)* ».

Par délibération n°2017/232 du 22 décembre 2017 le Conseil communautaire a validé l'adhésion de Liffré-Cormier Communauté à l'EPTB Vilaine.

Pour rappel, l'EPTB Vilaine est un syndicat mixte ouvert établi dans la lignée de l'action publique menée depuis 1961 par l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (IAV). Cette Institution interdépartementale, fondée par les Départements d'Ille et Vilaine, de Loire-Atlantique et du Morbihan avait pour but initial l'aménagement hydraulique de la Vilaine. La réalisation du barrage d'Arzal et la construction d'une usine d'eau potable à Férel sont ses réalisations les plus connues.

Après la décentralisation des années 80 et de la loi sur l'eau de 1992, de nouvelles missions se sont mises en place sur l'ensemble du bassin de la Vilaine comme la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux principalement relatifs à la prévention des inondations, ou l'assistance à la maîtrise d'ouvrage locale (en particulier aux syndicats) pour la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Toutes ces nouvelles missions se sont exprimées dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE Vilaine (2003, révisé en 2015), élaboré par la Commission Locale de l'Eau dont l'IAV a assuré le portage. L'ensemble de ces missions a été reconnu par la labélisation comme Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB).

Les missions sont distribuées en 2 grands blocs relatifs à l'eau, aux milieux aquatiques et aux inondations, et un troisième spécialisé visant la production d'eau potable.

Le premier bloc constitue le socle des missions de l'EPTB.

Les statuts prévoient pour l'ensemble des membres, des missions d'animation, d'études, de connaissances, de communication visant principalement le portage de la CLE du SAGE Vilaine. Ces missions d'expertise et d'ingénierie sont développées pour faciliter l'exercice des missions GEMAPI de proximité, réalisées par les acteurs locaux. Ce premier bloc vise également les missions d'aménagements sur des ouvrages hydrauliques structurants et multi-usages. Ceci vise en premier le barrage d'Arzal, et prochainement les 3 ouvrages de la Valière, Cantache et Haute-Vilaine en amont de Rennes sur le Pays de Vitré.

Le second bloc prévoit la possibilité de réaliser pour les EPCI du bassin des « missions à la carte ».

Par délibération précitée, Liffré-Cormier Communauté a validé le transfert de la partie prévention des inondations à l'EPTB Vilaine.

A l'occasion de la réunion du 26 mars 2019 relative à l'organisation de l'exercice de la compétence GEMAPI dans la partie sud du département d'Ille-et-Vilaine, sur le bassin de la Vilaine, les présidents des EPCI à FP et les membres du groupe de travail constitué sur ce thème ont décidé de confier à l'EPTB Vilaine une réflexion sur les différentes possibilités d'organisation envisageables.

Lors de la réunion du 28 mai 2019, l'EPTB a présenté 4 pistes de réflexion :

➤ **Piste n°1 – La coordination des opérateurs locaux**

C'est la solution a minima : Elle se fait sur la base du volontariat, avec une possibilité de renforcement de l'action d'animation et de coordination de l'EPTB.

➤ **Piste n°2 – La mutualisation totale des moyens en conservant la structuration en place**

Le personnel de l'ensemble des syndicats est transféré à l'EPTB. Les agents sont « mis à disposition » des syndicats, en fonction des besoins locaux. Les conseils syndicaux demeurent.

➤ **Piste n°3 – L'EPTB devient le porteur des actions locales**

Les syndicats locaux sont dissous. Les personnels et moyens sont transférés à l'EPTB qui assure la maîtrise d'ouvrage globale des programmes. Un Comité territorial remplace le ou les anciens conseils syndicaux.

➤ **Piste n°4 – Un syndicat unique**

Une structure autonome nouvelle, fusionnant les syndicats actuels, serait créée.

La Piste 3 « *L'EPTB devient le porteur des actions locales* » a recueilli les avis favorables de la grande majorité des représentants des EPCI.

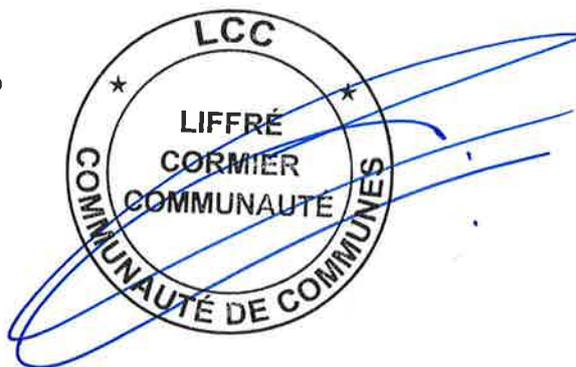
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** en faveur de la piste de réflexion n°3 « *L'EPTB devient le porteur des actions locales* »
- **VALIDE** la mise en place d'une commission adhoc au sein de l'EPTB chargée de confier à l'EPTB Vilaine la mission de préciser l'organisation des comités territoriaux.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 01 JUILLET 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE PREMIER JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA MAISON DES SERVICES DE GOSNE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 25 juin 2019.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MAILLARD M., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN R., VEILLAUD D.

Absents : Mmes COUR L., DANEL F., KERLOC'H A., LAMOUR E., LERAY-GRILL C., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., LAHAYE P., LEVENEZ E., MARCHAND S., SALAÜN F.

Pouvoirs : Mme DANEL F. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., M. SALAÜN F. à M. BEGASSE J.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

RURALITE - GEMAPI

Retrait de Fougères Agglomération du Syndicat du Bassin Versant Vilaine-Amont-Chevré

Rapporteur : Stéphane DESJARDINS, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.5211-19 ;
- VU les statuts du syndicat de Bassin Versant Vilaine Amont-Chevré, créé au 1^{er} janvier 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et plus particulièrement la compétence GEMAPI ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Fougères Agglomération du 20 novembre 2017 relative à l'exercice en régie des compétences GEMAPI et BOCAGE pour l'ensemble de son territoire ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Fougères Agglomération du 28 janvier 2019 relative à son retrait du Syndicat de Bassin Versant Vilaine-Amont-Chevré ;

- VU la délibération du Comité Syndical du Bassin Versant Vilaine-Amont-Chevré du 9 avril 2019 approuvant le retrait de Fougères Agglomération ;
- VU l'avis favorable du bureau du 20 mai 2019 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°1 du 19 juin 2019 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Créé par fusion des bassins Versants Vilaine Amont et Chevré au 1^{er} janvier 2019, le Bassin Versant Vilaine Amont-Chevré est aujourd'hui composé de 7 EPCI, à savoir : la communauté de communes de l'Ernée, Fougères Agglomération, Laval Agglomération, le Pays de Chateaugiron Communauté, Rennes Métropole, Vitré Communauté et Liffré-Cormier Communauté.

Fougères Agglomération ayant décidé d'exercer en régie les compétences GEMAPI et BOCAGE pour l'ensemble de son territoire, son conseil communautaire a délibéré le 28 janvier 2019 pour approuver son retrait du Syndicat de bassin versant Vilaine Amont-Chevré.

Ce dernier a à son tour délibéré sur ce projet et a validé le retrait de la communauté d'agglomération par délibération du 9 avril 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-19 du CGCT, il revient maintenant à Liffré-Cormier Communauté de se prononcer sur ce retrait. A défaut, elle serait réputée être défavorable à la demande.

En effet, l'article L.5211-19 du CGCT applicable aux syndicats mixtes dispose :

« Une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale (...) avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement. A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et le conseil municipal concerné sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette visés au 2° de l'article L. 5211-25-1, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées.

Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable. »

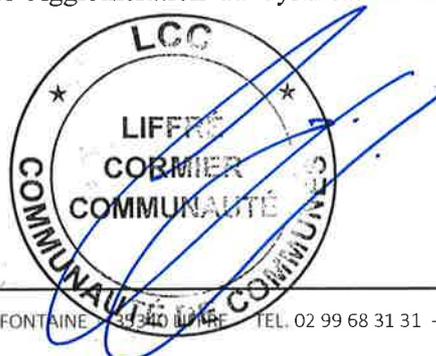
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le retrait de Fougères Agglomération du Syndicat de Bassin Versant Vilaine Amont Chevré

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 01 JUILLET 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE PREMIER JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA MAISON DES SERVICES DE GOSNE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 25 juin 2019.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MAILLARD M., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN R., VEILLAUD D.

Absents : Mmes COUR L., DANIEL F., KERLOC'H A., LAMOUR E., LERAY-GRILL C., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., LAHAYE P., LEVENEZ E., MARCHAND S., SALAÜN F.

Pouvoirs : Mme DANIEL F. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., M. SALAÜN F. à M. BEGASSE J.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

RURALITE

Organisation de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020

Rapporteur : Stéphane DESJARDINS, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-18 et L.5214-16 ;
- VU la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et notamment l'article 64 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes « Liffré Cormier Communauté » ;
- VU la délibération n° CS 2019-07 en date du 27 mars 2019 du Comité syndical du SYMEVAL portant sur la modification des statuts du Syndicat ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de l'application de la loi n°2015-995 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, l'arrêté préfectoral n°35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019 a acté du transfert de la compétence « eau » à Liffré Cormier Communauté à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les compétences obligatoires de Liffré Cormier Communauté, visées au I de l'article 7 de ses statuts, sont complétées comme suit :

« 6. Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020

7. Eau à compter du 1^{er} janvier 2020 ».

Liffré Cormier Communauté et ses communes membres ont mené des discussions afin d'anticiper les conséquences du transfert de la compétence « eau » à la communauté de communes.

Dans ce cadre et par délibération concordante des assemblées délibérantes de Liffré Cormier Communauté et de ses communes membres, a été approuvé le scénario d'organisation de la compétence « eau » suivant :

- en matière de production d'eau potable, le transfert de ladite compétence à un syndicat mixte de production unique : le Syndicat Mixte des Eaux de la Valière (SYMEVAL),
- en matière de distribution d'eau potable, l'exercice de ladite compétence à l'échelle communautaire, par Liffré Cormier Communauté, à l'exception du territoire de la commune de La Bouëxière.

Dans les deux cas, la mise en œuvre de ce scénario pour le 1^{er} janvier 2020, implique le retrait des communes actuellement adhérentes à des syndicats intercommunaux de distribution d'eau potable desdits syndicats, à l'exception de la commune de La Bouëxière.

Les communes membres de Liffré Cormier Communauté ont ainsi engagé les mesures permettant leur retrait respectif des syndicats intercommunaux de distribution d'eau potable auxquels elles adhèrent actuellement.

Par délibération n° CS 2019-07 en date du 27 mars 2019, le Comité syndical du SYMEVAL a notamment approuvé l'extension de la compétence production d'eau potable sur l'intégralité du périmètre du SYMEVAL et la compétence distribution d'eau potable à la carte.

Ainsi, et en application de l'article L. 5211-18 du CGCT, il convient aux communes membres de Liffré Cormier Communauté de solliciter auprès de leur assemblée délibérante leur adhésion au SYMEVAL pour la compétence production d'eau potable, ce qui permettra au 1^{er} janvier 2020 une représentation-substitution des communes par la collectivité au sein du syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à solliciter auprès des communes membres leur adhésion AU SYMEVAL pour l'exercice de la compétence production d'eau potable ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 01 JUILLET 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE PREMIER JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA MAISON DES SERVICES DE GOSNE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 25 juin 2019.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MAILLARD M., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes COUR L., DANEL F., KERLOC'H A., LAMOUR E., LERAY-GRILL C., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., LAHAYE P., LEVENEZ E., MARCHAND S., SALAÜN F.

Pouvoirs : Mme DANEL F. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., M. SALAÜN F. à M. BEGASSE J.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

RURALITE

Attribution du marché pour la réalisation de contrôles des installations d'assainissement non collectif

Rapporteur : Stéphane DESJARDINS, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22-4 ;
- VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2019 portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté, et plus particulièrement la compétence facultative « Assainissement non collectif »
- VU la procédure de consultation des entreprises menée pour le marché 2019-07 de « contrôles des installations d'assainissement non collectif » ;
- VU le rapport d'analyse des offres résultant de cette consultation et l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 29 avril 2019 ;
- VU l'avis favorable du Bureau du 27 mai 2019 ;

VU l'avis de la commission n° 3 en date du 12 juin 2019 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par délibération n°2018/193 en date du 17 décembre 2018, le conseil communautaire a approuvé les montants des redevances ainsi que les modalités de fonctionnement du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour les opérations de contrôles pour une mise en application au 1^{er} janvier 2019.

Il a ainsi été convenu que le service serait organisé de la façon suivante :

- Un fonctionnement en régie pour les contrôles de conception, de réalisation et dans le cadre de vente. L'agent en charge du service réalisera également des visites de bon fonctionnement.
- Un contrat de prestation de service pour les contrôles de bon fonctionnement. Le prestataire réalisera des contrôles de conception, de réalisation et dans le cadre de vente en cas d'indisponibilité de l'agent présent.

Dans ce cadre, une consultation des entreprises a été nécessaire pour choisir le prestataire qui sera en charge du marché contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Ce marché public de prestations de services a été passé dans le respect des règles de la procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Il s'agit d'un marché à bons de commandes conclu pour un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

L'avis d'appel public à concurrence est paru le 12 mars 2019 sur le site <https://marches.e-megalisbretagne.org>.

La date limite de remise des offres a été fixée au vendredi 5 avril 2019 à 12h00.

L'ouverture des plis, l'analyse des offres et une négociation ont été réalisées courant du mois d'avril 2019.

A la suite de la négociation, l'analyse des offres a conduit au classement ci-dessous :

n°	Nom	Note « Prix des prestations »	Note « Valeur technique »	NOTE TOTALE sur 100	Classement
1	AC environnement	19.58	42.9	62.48	4
2	AQUASOL	36.90	57.0	93.90	2
3	EF études	31.85	60.0	91.85	3
4	SAUR	34.44	60.0	94.44	1

La commission des marchés publics réunie le 29 avril 2019 a validé cette notation et a choisi d'attribuer le marché de prestation à la société Saur comme étant l'offre la plus avantageuse.

Le montant total du marché étant supérieur à 90 000 €HT mais inférieur aux seuils de procédure formalisée (221 000€HT) il convient de délibérer pour autoriser le Président à signer le marché

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à la ruralité à signer l'ensemble des pièces du marché attribué à la société Saur ainsi que tout avenant éventuel.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 01 JUILLET 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE PREMIER JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA MAISON DES SERVICES DE GOSNE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 25 juin 2019.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MAILLARD M., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes COUR L., DANEL F., KERLOC'H A., LAMOUR E., LERAY-GRILL C., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., LAHAYE P., LEVENEZ E., MARCHAND S., SALAÜN F.

Pouvoirs : Mme DANEL F. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., M. SALAÜN F. à M. BEGASSE J.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

RURALITE

Service public d'assainissement non collectif – Rapport d'activités 2018

Rapporteur : Stéphane DESJARDINS, Vice-président

- VU le Décret n°2007-675 du 2 mai 2007 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles D 2224-1 et suivants
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2019 portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté, et plus particulièrement la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » ;
- VU l'avis favorable du Bureau du 27 mai 2019 ;
- VU l'avis de la commission n° 3 en date du 12 juin 2019 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En application des dispositions de l'article D.2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les communes ou les EPCI compétents en matière d'assainissement non collectif ont l'obligation de présenter chaque année des informations particulières sur le fonctionnement de leur Service Public.

En effet cet article dispose :

« Le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les dispositions des articles D. 2224-1 à D. 2224-5 s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement sont définis par les annexes V et VI du présent code. »

Ce rapport annuel est un document obligatoire dû par toutes les collectivités ayant la charge d'un ou plusieurs services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et/ou de l'assainissement non collectif, quelle que soit leur taille ou l'étendue des missions dans les compétences dont elles ont la charge.

Il doit permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers mais aussi de faire un bilan annuel du service afin d'améliorer sa qualité.

Pour les collectivités de plus de 3500 habitants, le rapport est mis à la disposition du public au siège de l'EPCI. Le public est informé par voie d'affichage durant 1 mois (article D2224-5 du CGCT).

Après délibération, un exemplaire du rapport annuel doit être adressé à chaque commune adhérente à l'EPCI. Le Maire doit le présenter au conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre de l'année N+1 (article D.2224-3 CGCT).

Les indicateurs techniques et financiers devant être fournis obligatoirement par la collectivité sont précisés par l'arrêté du 2 mai 2007 et la circulaire d'application du 28 avril 2018.

Afin de se conformer à cette obligation, le rapport d'activités du service élaboré pour l'année 2018 joint en annexe est présenté en séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2018 du Service Public d'Assainissement Non Collectif,
- **PROCEDE** à l'affichage prescrit à l'article D.2224-5 du CGCT et mettre le rapport à disposition du public,
- **DIFFUSE** le rapport d'activités aux communes membres.

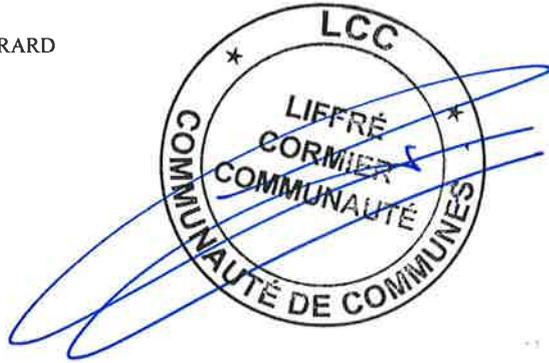
DEL 2019/107

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-243500774-20190701-DEL2019_107-DE

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 01 JUILLET 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE PREMIER JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA MAISON DES SERVICES DE GOSNE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 25 juin 2019.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MAILLARD M., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÛN R., VEILLAX D.

Absents : Mmes COUR L., DANEL F., KERLOC'H A., LAMOUR E., LERAY-GRILL C., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., LAHAYE P., LEVENEZ E., MARCHAND S., SALAÛN F.

Pouvoirs : Mme DANEL F. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., M. SALAÛN F. à M. BEGASSE J.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Maintien du nombre de sites de permanences architecte conseil sur Liffré-Cormier Communauté

Rapporteur : Gilbert LE ROUSSEAU, Vice-président

- VU l'arrêté préfectoral n°35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence « *Politique du logement et du cadre de vie* » ;
- VU la convention de partenariat entre Liffré-Cormier et le Département d'Ille-et-Vilaine sur le Conseil en Architecture et Urbanisme du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2019 validé par la délibération n°2017/211 du 20/11/2017 ;
- VU la réunion territoriale organisée par le Département du 09 mai 2019 demandant une réduction du nombre de sites de permanences ;
- VU l'avis favorable du Bureau du 27 mai 2019 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°2 du 05 juin 2019 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Liffré-Cormier Communauté a délibéré le 20/11/2017 pour adhérer au CAU35. Une convention de partenariat a ainsi été établie entre Liffré-Cormier et le Département d'Ille-et-Vilaine, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019.

Le Bureau communautaire a validé le 11 janvier 2018 le choix de 3 sites pour les permanences de l'architecte-conseil : Liffré, La Bouëxière et Saint-Aubin-du-Cormier. La fréquence de ces permanences est d'une par mois à Liffré, et un mois sur deux en alternance à La Bouëxière et Saint-Aubin-du-Cormier.

Le Département a organisé des réunions territoriales pour informer les collectivités de son souhait de revoir la gestion des permanences avec les architectes-conseils. La collectivité a participé à la réunion du 09 mai 2019 à Javené.

Le Département demande à ce que le nombre de lieux de permanences soit réduit à 1 ou 2 par EPCI. La raison invoquée est le nombre important d'annulation de permanences par manque de rendez-vous (une permanence est maintenue à partir de 3 rendez-vous) et que la moitié des permanences prévues sur le territoire couvert par le CAU35 ont reçu moins de 30 ménages en 2018.

Le nombre de permanences n'est pas remis en cause, l'organisation des rencontres entre l'architecte-conseil et les Elus non plus.

Sur Liffré-Cormier, le nombre de permanences annulées pour manque de rendez-vous est faible (de janvier 2018 à aujourd'hui, il y a eu 6 annulations sur une trentaine de permanences organisées). Le nombre moyen de rendez-vous par permanence est de 4 en 2018 et de 4,6 en 2019. Liffré-Cormier ne rencontre donc pas la problématique que connaissent certains territoires et sur laquelle s'appuie le Département pour demander la réduction des lieux de permanence.

Supprimer un site de permanences réduirait le service de proximité offert aux ménages en augmentant leurs déplacements. L'architecte devrait également effectuer de plus longs trajets quand elle se rend sur le lieu d'un projet (souvent le cas pour les projets en secteur périmètre des Bâtiments de France).

De plus, Liffré-Cormier élabore son Programme Local de l'Habitat et une production d'environ 2940 logements sur 6 ans est envisagée. Le besoin de conseils pour les futurs permis ne peut être que croissant.

Ainsi, le Vice-Président à l'Habitat propose de maintenir les 3 sites de permanences et à minima la fréquence d'organisation de ces permanences sur le territoire communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **REFUSE** la réduction du nombre de lieux de permanences de l'architecte conseil, tel que proposé par le Département,
- **DEMANDE** le maintien des sites de Liffré, La Bouëxière et Saint-Aubin-du-Cormier comme lieux de permanences ainsi que le maintien à minima de la fréquence actuelle des permanences, à savoir deux par mois.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 01 JUILLET 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE PREMIER JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA MAISON DES SERVICES DE GOSNE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 25 juin 2019.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MAILLARD M., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes COUR L., DANEL F., KERLOC'H A., LAMOUR E., LERAY-GRILL C., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., LAHAYE P., LEVENEZ E., MARCHAND S., SALAÜN F.

Pouvoirs : Mme DANEL F. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., M. SALAÜN F. à M. BEGASSE J.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

SPORT

Convention d'objectifs avec l'OSPAC – Année 2019

Rapporteur : Jérôme BEGASSE, Vice-président

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence facultative « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mai 2019 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°4 du 12 juin 2019 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En application de ses statuts, Liffré-Cormier Communauté est chargée de favoriser le développement des activités physiques et sportives sur le territoire, par le biais de conventions de partenariat. A ce titre, elle souhaite soutenir le travail effectué par l'OSPAC dont les actions présentent un intérêt général, par le versement d'une subvention dans le respect des engagements mutuels fixés par la convention d'objectifs jointe en annexe.

Conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, toute autorité administrative qui souhaite attribuer une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros, doit conclure avec l'organisme privé en bénéfice, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions de la subvention attribuée.

Par ailleurs, l'article 9-1 de la loi précitée dispose que « *constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent* ».

Il est donc prévu de conclure avec l'association, une convention d'objectifs au titre des interventions réalisées sur l'année scolaire 2018/2019 par laquelle celle-ci s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser et mettre en œuvre, en cohérence avec les statuts communautaires, les projets et actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt communautaire et dont les objectifs sont de :

- Promouvoir le soutien aux clubs sportifs
- Animer des séances sportives auprès des différents publics
- Aider à la formation des bénévoles
- Accompagner les associations dans leurs projets

Le montant de la subvention a été fixé à 28 500€ et sera versé à compter de sa signature par les deux parties de la convention jointe en annexe.

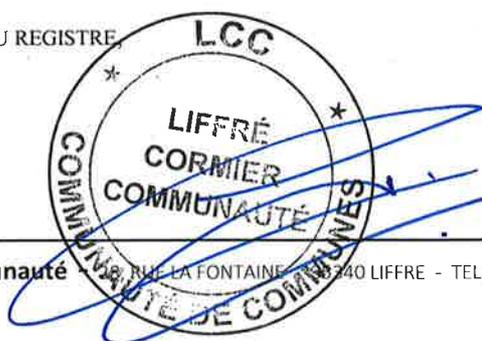
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 28 500€ à l'Office des Sports de Saint-Aubin-du-Cormier au titre de l'exercice 2018-2019.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs pour l'année scolaire 2018-2019 jointe en annexe et à prendre tout acte nécessaire à sa bonne exécution.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 01 JUILLET 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE PREMIER JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA MAISON DES SERVICES DE GOSNE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 25 juin 2019.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MAILLARD M., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÛN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes COUR L., DANEL F., KERLOC'H A., LAMOUR E., LERAY-GRILL C., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., LAHAYE P., LEVENEZ E., MARCHAND S., SALAÛN F.

Pouvoirs : Mme DANEL F. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., M. SALAÛN F. à M. BEGASSE J.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

SPORT Tarif de la salle de la Jouserie

Rapporteur : Jérôme BEGASSE, Vice-président

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence facultative « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 3 juin 2019 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°4 du 12 juin 2019 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Dans le cadre de sa compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaires », Liffre-Cormier Communauté a finalisé la construction de la salle de sport de la Jouserie située sur la commune de Saint-Aubin-du-Cormier.

Les enseignants des établissements scolaires et les encadrants des associations bénéficient de cet équipement pour la pratique des activités physiques et sportives.

La délibération 2017/159 du conseil communautaire du 02/10/17 précise les tarifs pour

- La période scolaire,
- La période de vacances
- La période d'été
 - Pour les structures du territoire et hors territoire
- La gratuité pour toutes les compétitions le week-end
- Manifestation le week-end avec entrées payantes, prise en charge des frais de coût de fonctionnement.

Le calcul de l'heure était basé sur un coût estimatif de fonctionnement pour l'année 2017. Après une année complète de fonctionnement, il apparaît que le coût initialement prévu de 80 000€ est de 72 379 € pour l'année 2018 et un prévisionnel de 75850€ pour 2020 est envisagé.

Le calcul du coût horaire est établi sur la base d'un fonctionnement de 4895h/an.

Pour information, le coût de l'heure, prévue dans la convention de 2017, était de 16.50€ pour les structures du territoire et 20€ pour celles hors territoire.

Il est proposé un nouveau tarif correspondant au coût de fonctionnement, suite aux bilans annuels 2018 et ceux établis pour 2019 et 2020.

Coût de l'heure pour les structures du territoire : Prévisionnel de 2020 : $75850/4895 =$ Soit **15.50€**

Coût de l'heure pour les structures hors du territoire : **Maintien du tarif à 20€/h**

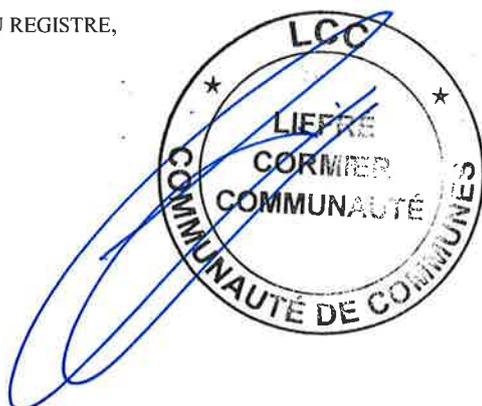
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la tarification 2019 de la salle de la Jouserie telle que présentée ci-dessus

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 01 JUILLET 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE PREMIER JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA MAISON DES SERVICES DE GOSNE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 25 juin 2019.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MAILLARD M., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes COUR L., DANEL F., KERLOC'H A., LAMOUR E., LERAY-GRILL C., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., LAHAYE P., LEVENEZ E., MARCHAND S., SALAÜN F.

Pouvoirs : Mme DANEL F. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., M. SALAÜN F. à M. BEGASSE J.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

SPORT

Convention de partenariat avec Evasion Nature 35, Base de loisirs de plein air

Rapporteur : Jérôme BEGASSE, Vice-président

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence facultative « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mai 2019 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°4 du 12 juin 2019 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa compétence optionnelle « *construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire* » et facultative « *mise en place d'actions favorisant le développement des activités physiques et sportives auprès des associations locales et des collectivités territoriales* » Liffré-Cormier Communauté a développé un ensemble de réflexions autour des pratiques sportives et de ses interventions relatives au sport.

Le bureau communautaire a validé la mise en place de l'activité paddle sur le territoire lors du bureau du 30 avril dernier. Le matériel est financé par Liffré-Cormier et sera mis à disposition de la base de plein air de Mézières-sur-Couesnon afin de dispenser l'activité sur les étangs du territoire, à compter de cet été.

Une convention de partenariat avec Evasion Nature 35 (Base de loisirs de plein air) est mise en place afin de définir les conditions dans lesquelles la communauté de communes met à disposition le matériel nécessaire à la pratique de l'activité paddle à l'association reconnue d'intérêt communautaire.

Cette convention précise qu'après l'achat du matériel par Liffré-Cormier Communauté, la gestion et le stockage du matériel sera sous la responsabilité de l'association ainsi que la gestion des EPI (Equipements de Protection Individuelle).

En contrepartie de l'achat du matériel, les cours d'initiation au paddle seront gratuits pour le service des sports, à hauteur de 3 cours par an. La mise à disposition du matériel nécessaire à la pratique du paddle sera également gratuite pour les éducateurs du service des sports pour toute la durée de la convention (les paddles, les pagaies, les leashes, les gilets de flottaison, le yoga flower et d'une remorque). La demande du service des sports sera faite en amont afin d'être en accord avec le travail des éducateurs de la base de plein air.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat telle que jointe en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat d'une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} juillet 2019, jointe en annexe, ainsi que tout avenant éventuel.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

Loïg CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 01 JUILLET 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE PREMIER JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA MAISON DES SERVICES DE GOSNE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 25 juin 2019.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MAILLARD M., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÛN R., VEILLAX D.

Absents : Mmes COUR L., DANEL F., KERLOC'H A., LAMOUR E., LERAY-GRILL C., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., LAHAYE P., LEVENEZ E., MARCHAND S., SALAÛN F.

Pouvoirs : Mme DANEL F. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., M. SALAÛN F. à M. BEGASSE J.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DES COMMUNES MEMBRES Convention avec l'association Electroni[k] relative à la résidence de territoire de la designer Bérengère AMIOT 2019-2020

Rapporteur : Benoît MICHOT, Vice-président

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1421-4 et L. 1421-5,
- VU le code du patrimoine et notamment ses articles L.310-1 et L.330-1,
- VU le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique de novembre 1994,
- VU la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels de mai 2007,
- VU le schéma départemental de la lecture publique d'Ille-et-Vilaine, adoptée par l'Assemblée départementale le 29 avril 2016,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence facultative « mise en réseau des bibliothèques/médiathèques des communes membres » ;

VU l'avis favorable du Bureau du 23 avril 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission n° 4 élargie aux élus référents communaux des médiathèques, du 24 avril 2019 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Au titre de ses compétences facultatives, Liffré-Cormier Communauté est notamment chargée de la « mise en réseau des bibliothèques/médiathèques des communes membres ».

Les bibliothèques des collectivités territoriales sont des services publics chargés de contribuer aux loisirs, à l'information, à l'éducation, à la formation et à l'activité culturelle de tous en favorisant le lien social. L'article L.310-1 du code du patrimoine précise que « Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont organisées et financées par la collectivité ou le groupement dont elles relèvent ».

Le travail en réseau des médiathèques permet quant à lui d'améliorer les services rendus aux publics et d'élargir l'offre auprès de ces publics.

Ce projet de résidence d'artiste s'inscrit dans les objectifs qui ont été fixés dans le cadre du Contrat Territoire Lecture et figure dans la convention signée avec l'Etat :

- Le développement de l'action culturelle en bibliothèque
- Le développement de l'éducation artistique en bibliothèque

Le projet s'articule autour de plusieurs objectifs :

En partenariat avec l'**association Electroni[k]**, le festival Maintenant, le réseau des Médiathèques de Liffré-Cormier Communauté souhaite accueillir en résidence la **Designer Bérengère Amiot** pour développer un projet unique en 2019-2020.

- **Projet innovant**

Après plusieurs pistes envisagées, l'ensemble du réseau s'est accordé sur le souhait de créer un **livre interactif**. Cet ouvrage collectif mêlerait récits et technologies afin de développer l'usage de nouveaux médias au sein du réseau.

- **Formation à la médiation et aux outils numériques**

Ce livre sera le fruit d'un travail de groupe avec les bibliothécaires et Bérengère Amiot qui les formera à la médiation numérique. Selon les appétences des bibliothécaires et de leurs publics, l'équipe réseau apprendra à réaliser des ateliers en lien avec différentes technologies comme la réalité augmentée, le design interactif ou le pop-up.

- **Projet collaboratif à l'échelle d'un réseau de médiathèques**

Cette résidence territoire va permettre à l'équipe réseau de renforcer sa cohésion en favorisant notamment le travail en équipe.

La convention jointe en annexe a pour objet de définir les modalités du projet de résidence territoire de Bérengère Amiot au sein du réseau de médiathèques de Liffré-Cormier Communauté.

La convention entrera en vigueur à sa signature et se terminera le 31 décembre 2020.

Elle prévoit également les modalités pratiques du versement de la contribution financière de chaque partenaire.

Il est ainsi prévu d'échelonner les paiements sur toute la durée du projet, le premier versement sera mis en place à partir de l'été 2019.

Contribution de l'intercommunalité à l'association Electroni[k] :

- 1er versement en 2019 : dès la signature de la Convention à hauteur de 7500€ (CTL) - avant le 30 septembre 2019
- 2ème versement en 2020 : à hauteur de 4800€, avant le 30 avril 2020

Contributions des communes à l'intercommunalité :

- Un versement en 2020, à hauteur de 200€/commune soit 1800€ - Avant le 30 avril 2020
- Temps conviviaux pris en charge par les communes : 200€ au total.

Contribution du Département à l'association Electroni[k] : En lien avec une demande de subvention

- Un versement en 2020 : à hauteur prévisionnelle de 5500€.
- L'intercommunalité s'engage, suivant le montant de la subvention qui sera allouée par le Département, à compléter le dit montant pour atteindre les 5500€.

Il est donc proposé de signer la convention dans la version telle que jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contenu de la convention relative à la résidence de territoire de la désigner Bérengère Amiot 2019-2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe et ses éventuels avenants.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 01 JUILLET 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE PREMIER JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA MAISON DES SERVICES DE GOSNE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 25 juin 2019.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MAILLARD M., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN R., VEILLAX D.

Absents : Mmes COUR L., DANEL F., KERLOC'H A., LAMOUR E., LERAY-GRILL C., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., LAHAYE P., LEVENEZ E., MARCHAND S., SALAÜN F.

Pouvoirs : Mme DANEL F. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., M. SALAÜN F. à M. BEGASSE J.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

MUTUALISATION

Adhésion au groupement de commandes relatif au marché d'entretien de l'éclairage public

Rapporteur : Ronan SALAÜN, Vice-président

- VU le code de la commande publique et plus particulièrement les articles L.2113-6 relatifs aux groupements de commandes ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 juin 2019
- VU l'avis favorable de la commission n°1 du 19 juin 2019 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La ville de Liffré et Liffré-Cormier Communauté ont recensé des besoins communs en matière d'entretien de l'éclairage public. Dans une logique de mutualisation, elles ont alors convenu de lancer une procédure de consultation pour un marché commun d'entretien préventif et curatif de l'éclairage public et de proposer aux communes du territoire qui le souhaitent d'adhérer à ce groupement de commandes. Toutefois, les 8 autres communes adhérant déjà au SDE elles n'ont pas exprimé le besoin de participer à ce groupement.

La convention de groupement de commandes jointe en annexe est ainsi instaurée entre Liffré et Liffré-Cormier Communauté afin de prévoir les modalités de fonctionnement du groupement et les missions confiées à Liffré en tant que coordonnateur pour la passation du marché prévu dans la convention de groupement, conformément aux dispositions de l'article L.2113-7 du code de la commande publique.

Pour Liffré-Cormier Communauté, ce contrat d'entretien d'éclairage public concernera son patrimoine communautaire, c'est-à-dire les zones communautaires actuelles de Sévailles à Liffré, de Chedeville et de la Mottais à Saint Aubin du Cormier, mais également pour les futures zones communautaires.

Il est par ailleurs prévu que ce marché sera conclu pour une durée initiale d'un an renouvelable 3 fois, pour un montant annuel estimé à 3 100 € HT, soit 3 720 € TTC.

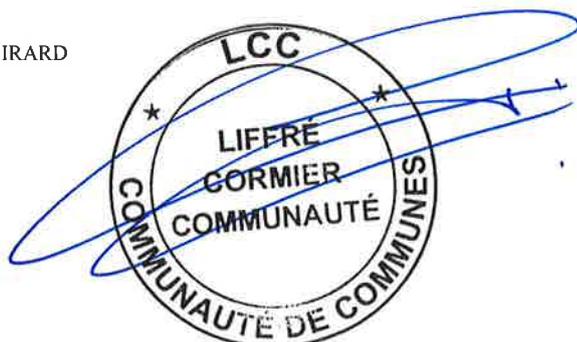
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de Liffré-Cormier Communauté au groupement de commandes pour la passation du marché Maintenance de l'éclairage public ;
- **APPROUVE** le contenu de la convention de groupement de commandes ;
- **APPROUVE** la désignation Liffré en tant que coordonnateur du groupement ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces du marché ainsi que les futurs éventuels avenants.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffre ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 01 JUILLET 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE PREMIER JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA MAISON DES SERVICES DE GOSNE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 25 juin 2019.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MAILLARD M., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÛN R., VEILLAX D.

Absents : Mmes COUR L., DANEL F., KERLOC'H A., LAMOUR E., LERAY-GRILL C., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., LAHAYE P., LEVENEZ E., MARCHAND S., SALAÛN F.

Pouvoirs : Mme DANEL F. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., M. SALAÛN F. à M. BEGASSE J.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

PRESENTATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE SUR LA PERIODE DU 07 MAI AU 07 JUIN 2019 DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS

Rapporteur : Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président

Par délibération n° 2017/141 en date du 20 septembre 2017, le conseil communautaire délègue au président une partie de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du CGCT.

Conformément à ce même article, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations reçues :

- **Décision n° 2019/08 en date du 07/05/2019** : Attribution du marché 2019-08 « Maitrise d'œuvre pour la création de l'Arrêt de Connexion intermodal » à l'entreprise ADAO URBANISME pour un montant de 14 400 €TTC.
- **Décision n° 2019/20 en date du 07/05/2019** : Signature de l'avenant n°1 à la convention d'utilisation de la piscine conclue avec l'UDSP 35 – reconduction pour la saison 2018/2019.

- **Décision n° 2019/21 en date du 15/05/2019** : Signature de l'avenant à la convention multipartite de prêt de matériel pour la mise à disposition du nettoyeur de surface de Liffré-Cormier Communauté.
- **Décision n° 2019/22 en date du 15/05/2019** : Signature de l'avenant à la convention multipartite de prêt de matériel pour la mise à disposition du matériel de camps de Liffré-Cormier Communauté.
- **Décision n°2019/23 en date du 15/05/2019** : Attribution du marché 2018-13 « Entretien des bâtiments » à l'entreprise BG propreté pour une durée de 2 ans.
- **Décision n° 2019/24 en date du 15/05/2019** : Signature de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de la salle de la Jouserie.
- **Décision n° 2019/26 en date du 29/05/2019** : Attribution du marché 2019-06 « Travaux de réhabilitation de l'auberge de mi-Forêt » aux entreprises suivantes : Lot 1 « désamiantage » à l'entreprise TNS pour un montant de 6 153,58 €HT. Lot 2 « Gros œuvre – démolition » à l'entreprise THEZE CONST. Pour un montant de 100 812,77 €HT. Lot 3 « Ravalement » déclaré infructueux. Lot 4 « Charpente » à l'entreprise SCBM pour un montant de 26 486,77 €HT. Lot 5 « Couverture – zinguerie – Etanchéité » à l'entreprise LIMEUL pour un montant de 9 000,00€HT. Lot 06 « Menuiseries extérieures et Intérieures -Fermetures » à l'entreprise PLIHON pour un montant de 34 593,35€HT en levant l'option serrure à ventouse. Lot 7 « Cloisons sèches - Isolation-Plafond suspendus » à l'entreprise STOA pour un montant de 16 970,74€HT. Lot 08 « Revêtements de sols scellés – Faïence » à l'entreprise BREL pour un montant de 10 343,85€HT en levant l'option 4 Grès cérame décoratif. Lot 09 « Peinture - Revêtements muraux – Nettoyage » à l'entreprise TIRIAULT pour un montant de 7 700,00 €HT. Lot 10 « Electricité - CFO/CFA - Chauffage, Centrale d'accès » déclaré infructueux. Lot 11 « Ventilation-Plomberie Sanitaire-Récupération EP-Poêle à bois » à l'entreprise LEHERICEY pour un montant de 19 429,31€HT en levant l'option Récupération EP. Lot 12 « Aménagements extérieurs – Assainissement » Déclaré infructueux.
- **Décision n° 2019/27 en date du 28/05/2019** : Attribution du marché 2019-10 « Réalisation d'études environnementales et d'urbanisme à l'entreprise SETUR pour un montant maximum de 111 310 €HT.
- **Décision n° 2019/28 en date du 07/06/2019** : Attribution du marché 2019-09 « Acquisition de matériel informatique pour les écoles » à l'entreprise Micro-C pour un montant de bon de commandes maximum fixé à 100 000€HT.
- **Décision n° 2019/29 en date du 27/05/2019** : Admission en non-valeur de sommes irrécouvrables relatives à la redevance d'ordures ménagères.

Décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre des délégations reçues :

- **Décision n° 2019/25 en date du 20/05/2019** : Attribution d'une subvention complémentaire à l'association Engrenage(s) pour l'année 2019.
- **Décision n° 2019/30 en date du 03/06/2019** : Attribution d'une subvention au titre du PASS Commerce-artisanat à l'entreprise EURL Docéane.

Le Conseil de Communauté est invité à prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication des décisions prises dans le cadre des délégations reçues par l'organe délibérant.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

